

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 9

DU 1^{er} AU 15 MAI 2016

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 9

Du 1er au 15 mai 2016

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		<u>Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la réalisation d'une étude en vue de l'installation d'un système de vidéo protection à la commune :</u>	
2016/1405	02/05/2016	- d'Arcueil	8
2016/1406	02/05/2016	- d'Orly	11
2016/1453	09/05/2016	Portant attribution de la médaille de la famille Promotion 2016 (voir liste à l'article premier)	14

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2016/1414	03/05/2016	Portant composition de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) du Val-de-Marne.	16
2016/1417	03/05/2016	Modifiant l'arrêté n°2006/2503 du 30 juin 2006 modifié relatif à la création de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne	20
2016/1418	03/05/2016	Modifiant l'arrêté préfectoral n°2014/7632 du 1 ^{er} décembre 2014 modifié, portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne	23
2016/1425	04/05/2016	Autorisant la circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Chevilly-Larue le samedi 7 mai 2016	31

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/1415	03/05/2016	Portant modification des statuts de l'établissement public d'ingénierie pour l'informatique et les technologies de l'information et de la communication (SIIM94)	34
Arrêté inter préfectoral 2016/1477	11/05/2016	Ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique de la ligne de bus T Zen 5 entre la Bibliothèque François Mitterrand à Paris (75) et la gare de Choisy-le-Roi RER C (94) et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine	36

**SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION
DEPARTEMENTALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Extrait de décision implicite d'acceptation 2016/3	12/05/2016	Projet d'extension de 998 m ² d'un magasin « Bricomarché » situé au sein d'un ensemble commercial localisé au 32 avenue Le Foll-94290 Villeneuve-le-Roi.	43

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/1412	03/05/2016	Modifiant l'arrêté N°2012/1952 du 15 juin 2012 modifié portant constitution du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Fresnes	44

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/110	29/04/2016	Portant transformation d'une place d'accueil temporaire en une place d'internat de la Maison d'Accueil Spécialisée Des Murets située 65 Rue Dunoyer de Segonzac à La Queue-en-Brie gérée par la Fondation « Les Amis de l'Atelier ».	46
2016/111	29/04/2016	Portant cession d'autorisation de la MAS d'Ormesson sise à Ormesson-sur-Marne gérée par l'association des Œuvres d'Ormesson et de Villiers au profit du Groupe SOS Solidarité (GSS) anciennement dénommé association Habitat et Soins.	49

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/8	02/05/2016	Portant interdiction temporaire d'exercer les fonctions de l'article L.212-1 du code du sport, à l'encontre de monsieur Sébastien CIOT	52
2016/1444	09/05/2016	Portant validation du conseil citoyen de la ville de Chennevières-sur-Marne (quartier du Bois l'Abbé – QP N094027)	54
		<u>Portant agrément pour l'exercice individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs :</u>	
2016/1466	10/05/2016	- de Me Yahel CREANGE	57
2016/1467	10/05/2016	- de Mr Frédéric PIRLOT	59

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/1481	12/05/2016	Portant fusion des deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) gérés par l'association Aide d'Urgence du Val-de-Marne (AUVM)	61

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/246	25/04/2016	Modifiant l'arrêté n°2010/32 du 15 janvier 2010 modifié portant statut des taxis parisiens.	63
2016/265	29/04/2016	Portant déclassement du domaine public de l'Etat.	65
Inter-préfectoral 2016/403 DRIEA IdF 2016/554	03/05/2016	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur l'autoroute A6b dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel d'Italie.	66
2016/286	11/05/2016	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés.	72

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
IdF 2016/546	29/04/2016	Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Général LECLERC (RD19) entre la rue Ernest RENAN et la rue Nordling, dans le sens de circulation province/Paris, sur la commune de Maisons-Alfort.	81
IdF 2016/547	29/04/2016	Portant modification de l'arrêté N°DRIEA IdF 2016/219 règlementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories entre les numéros 20 et 24 quai BLANQUI (RD138) à Alfortville	85
IdF 2016/548	29/04/2016	Règlementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur le boulevard du Colonel FABIEN (RD19) au droit du carrefour formé avec la rue Jean MAZET, dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-Seine.	88
IdF 2016/549	29/04/2016	Portant modification de l'arrêté DRIEA n°2016/271 du 03/03/2016 et portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de la République (RD148) entre l'avenue du Général LECLERC (RD19) et l'avenue Léon BLUM (RD6) dans les deux sens de la circulation sur la commune de Maisons-Alfort.	92
IdF 2016/550	29/04/2016	Portant prorogation de l'arrêté n°2015-1/1603 du 14 décembre 2015 et portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories afin de permettre les travaux de remise en état du trottoir et de la chaussée, avenue du Maréchal LATTRE de TASSIGNY (RD86) entre le n°33 et la rue Carnot sur la commune de Fontenay-sous-Bois.	96
IdF 2016/564	09/05/2016	Portant modification de condition de circulation, aux véhicules de toutes catégories rue du Colonel FABIEN à Valenton voie classée à grande circulation, à l'intersection de la rue du Colonel FABIEN et la rue SACCO et VANZETTI à Valenton, dans les deux sens de circulation.	99
IdF 2016/565	09/05/2016	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories avenue Olivier d'Ormesson (RD11), dans les 2 sens de circulation, entre la rue du Général LECLERC et la rue des deux communes, pour permettre les travaux d'enfouissement des réseaux aériens et la rénovation des trottoirs et de l'éclairage public, sur les communes d'Ormesson-sur-Marne et de Sucy-en-Brie.	103
décision	09/05/2016	Portant déclaration de désaffectation, d'inutilité et de remise au service France Domaine, pour cession à la société du Grand Paris (SGP), des parcelles AX381, AX251, AX253, AX382 (tréfonds) et AX379 (tréfonds), constituant des dépendances du domaine public routier national situées sur la commune de Villiers-sur-Marne.	107
IdF 2016/593	13/05/2016	Portant modification temporaire de la circulation de tout véhicule pour l'installation d'une grue mobile dans un couloir de bus, d'une modification temporaire du stationnement, et règlementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 au droit du 79 avenue de Fontainebleau au Kremlin-Bicêtre.	109
IdF 2016/601	13/05/2016	Règlementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur une section du boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B) entre la rue Edmée Guillou et la Place Léon Gambetta (RD19) dans le sens Paris /province , commune d'Ivry-sur-Seine	113

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/2	02/05/2016	<u>Centre Pénitentiaire de Fresnes</u> Portant délégation de signature aux personnes désignées dans la liste figurant à l'article premier.	117
		<u>Hôpitaux de Saint-Maurice :</u> <u>Décision relative à la signature des ordres de mission au sein du pôle :</u>	
Décision 2016/38	07/04/2016	- 94i03/04 Délégation de signature concernant Mr le Dr Jean-Paul BOUVATTIER et Me Florence MAURICE	122
Décision 2016/39	08/04/2016	- 94G16 Délégation de signature concernant Mr le Dr Alain CANTERO, Me Nathalie VERDON, Mesdames Chantal AGRECH et Sylvie FAUCHEREAU LEBLANC	123
Décision 2016/40	07/04/2016	- TIRC Délégation de signature concernant Mr le Dr Abdelhamid ABBASSI, Me Isabelle FALLET, Me Sophie BESSON et Mr Marc HARANI	125
Décision 2016/41	07/04/2016	- Paris 11 Délégation de signature concernant Me le Dr Marie-Christine CABIE, Me Sylvie BOIVENT, Messieurs André LEBRET et Yves-Marie FROT	127
Décision 2016/42	07/04/2016	- Paris centre Délégation de signature concernant Mr le Dr Frédéric KHIDICHIAN, Me Marie-Line MARCILLY, Me Françoise JULHES et Me Valérie SILVAGNOLI	129
Décision 2016/43	07/04/2016	- Paris centre est enfants Délégation de signature concernant Mr le Dr Jean-Louis LE RUN, Mr Patrick THOMAS, Mesdames Françoise PANTEIX et Sandrine MARCHAND	131
Décision 2016/45	08/04/2016	- SSR Enfants Délégation de signature concernant Me le Docteur Anne LAURENT-VANNIER, Me Nathalie HERBIN, Mesdames Isabelle VAUDIN, Anne-Lise CAMIUL et Gabrielle DABO	133



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/1405

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune d'Arcueil pour la réalisation d'une étude en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 26 janvier 2016 présentée par le Maire d'Arcueil ;

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel le 22 mars 2016 ;

Considérant que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Considérant que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **8 690€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune d'Arcueil, pour la réalisation d'une étude en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection.

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets de vidéoprotection, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures ou égales à 40 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions strictement supérieures à 40 000€ feront l'objet d'un 1^{er} versement de 15 % de la subvention dès notification ; d'un 2^{ème}, à hauteur de 65 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense ou d'une attestation du maître d'ouvrage certifiant le démarrage du projet ; puis d'un 3^{ème}, à hauteur du solde de 20 %, dès production des justificatifs prouvant que toutes les dépenses ont été engagées (factures et état des mandats versés, attesté par le trésorier de la commune).

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **8 690€** - huit mille six cent quatre-vingt-dix euros - à la notification.

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : Commune d'Arcueil, rattachée à la trésorerie du Nord Val-de-Bièvre
sise 16, place Jean Jaurès 94276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex
établissement bancaire : Banque de France
code banque : 30001
code guichet : 00916
compte : D9490000000 - clé RIB : 93

Article 3 : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059).

Ce document est signé par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engage le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 4 : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 2 mai 2016.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/1406

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune d'Orly pour la réalisation d'une étude en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 21 mai 2015 présentée par le Maire d'Orly ;

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel le 22 mars 2016 ;

Considérant que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Considérant que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **15 000€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune d'Orly, pour la réalisation d'une étude en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection.

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets de vidéoprotection, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures ou égales à 40 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions strictement supérieures à 40 000€ feront l'objet d'un 1^{er} versement de 15 % de la subvention dès notification ; d'un 2^{ème}, à hauteur de 65 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense ou d'une attestation du maître d'ouvrage certifiant le démarrage du projet ; puis d'un 3^{ème}, à hauteur du solde de 20 %, dès production des justificatifs prouvant que toutes les dépenses ont été engagées (factures et état des mandats versés, attesté par le trésorier de la commune).

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **15 000€** - quinze mille euros - à la notification.

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : Commune d'Orly, rattachée à la trésorerie d'Orly sise 3, rue du Verger 94311 Orly Cedex

établissement bancaire : Banque de France

code banque : 30001

code guichet : 00907

compte : E9480000000 - clé RIB : 18

Article 3 : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059).

Ce document est signé par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engage le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 4 : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 2 mai 2016.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture du Val-de-Marne
Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté n° 2016/1453

**PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE LA FAMILLE
Promotion 2016**

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite ;

Vu le décret n°82-938 du 28 octobre 1982 créant une médaille de la famille française ;

Vu le décret n°2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille ;

Vu l'avis de la commission de la médaille de la famille française du 14 avril 2016;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La médaille de la famille française est décernée aux pères et aux mères de famille suivants pour rendre hommage à leur mérite et leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

ALLA Chahrazad

AMAIN Jacques

BINTZ née CHAUMET Danielle

CASTELLO née POULIQUEN Chantal

CHEKROUNI née AZZAOUI Saliha

DIAKITÉ née SISSOKO Fanta

DOUCET née DELANNOY Isabelle

FOURCADE née DESCHAMPS Josiane

HADDAD née FREHA Houa

HOUDE née COURNOT Agnès
LAURENT née FRANÇOIS Gabrielle
WEISSMANN Elisabeth
MOHAMMAD née NUSRAT Begum
MONTAGNE née TORRES Janine
TARDIVEL Odette

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet du Préfet et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté portant attribution de la médaille de la famille française (dont une ampliation sera adressée à la Ministre des Affaires sociales) qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 09/05/2016

Le Préfet du Val-de-Marne,

Signé Thierry LELEU



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement
Bureau des Installations Classées et de la Protection
de l'Environnement

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement
et de l'énergie Ile-de-France
Unité territoriale de Paris

Pôle interdépartemental de Prévention des risques naturels

Arrêté préfectoral n° 2016/1414 du 3/5/2016

portant composition de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) du Val-de-Marne

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 565-2, R. 565-1 à R. 565-6 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles R 133-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/2504 30 juin 2006 modifié relatif à la Commission départementale des risques naturels majeurs du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/105 du 15 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Denis DECLERCK, Sous-préfet chargé de mission, Secrétaire général adjoint de la Préfecture du Val-de-Marne,

Considérant que la réorganisation des services de l'État intervenue en 2010, ainsi que la création de la Métropole du Grand Paris et des Etablissements Publics Territoriaux le 1^{er} janvier 2016 rendent nécessaire la modification de la composition de la Commission départementale des risques naturels majeurs du Val-de-Marne ;

Considérant que le transfert des compétences relatives à la prévention des risques naturels dans le Val-de-Marne à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France rend nécessaire la modification du secrétariat de la Commission départementale des risques naturels majeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture et du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er :

La Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) du Val-de-Marne est présidée par le Préfet ou son représentant.

Cette commission concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs conformément à l'article R. 565-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

La CDRNM du Val-de-Marne comprend trente membres répartis, en nombre égal, en trois collèges composés comme suit :

1^{er} collège : représentants élus des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux de bassin situés en tout ou partie dans le département :

- cinq maires nommés sur proposition du Président de l'Association des Maires du Val-de-Marne ;
- un conseiller départemental ;
- un représentant élu d'un établissement public territorial de la Métropole du Grand Paris ;
- un représentant élu du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) ;
- un représentant élu du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) ;
- un représentant élu de L'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs (l'EPTB).

2^{ème} collège : représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations intéressés, ainsi que des représentants des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnalités qualifiées :

- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne ou son représentant ;
- le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne ou son représentant ;
- le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Île-de-France ou son représentant ;
- le Président de l'association « MRN » (Mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels) ou son représentant ;
- le Président de la Chambre des Notaires de Paris ou son représentant ;
- le Président du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) ou son représentant ;
- le Président de l'Association Interdépartementale de Défense de l'Environnement (AIDE) ou son représentant ;
- le Président de l'association « Nature et Société » ou son représentant ;
- l'Inspecteur Général des Carrières ou son représentant ;
- le Chef du département « Géosciences et Risques » de la Direction Territoriale d'Île-de-France du CEREMA ou son représentant.

.../...

3^{ème} collège : représentants des administrations et des établissements publics de l'État intéressés :

- le Préfet ou son représentant ;
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France ou son représentant ;
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et l'Aménagement d'Île-de-France ou son représentant ;
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France ou son représentant ;
- le Directeur Territorial Bassin de la Seine de Voies Navigables de France ou son représentant ;
- le Directeur de l'Agence Seine-Amont de l'HAROPA - Ports de Paris ou son représentant ;
- le Directeur Paris et Petite Couronne de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le Président de l'Établissement Public d'Aménagement Orly Rungis - Seine Amont ou son représentant ;
- le Délégué Territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ou son représentant ;
- le Général de division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ou son représentant.

Article 3 :

Les membres de la CDRNM du Val-de-Marne sont nommés par le Préfet pour une durée de trois ans renouvelable.

Si un membre démissionne, décède ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné dans cette instance, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 :

Le Président de la Commission et les membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Article 5 :

Par exception au principe posé par l'article R. 133-9 du nouveau code des relations entre le public et l'administration, nul ne peut détenir plus de 2 mandats.

Article 6 :

Des personnalités qualifiées peuvent être associées à cette commission en fonction des thèmes abordés en séance. Elles sont invitées par le Président de la commission aux séances qui les concernent, avec voix consultative.

Article 7 :

Le secrétariat de la CDRNM du Val-de-Marne est assuré par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

.../...

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n° 2006/2504 du 30 juin 2006 relatif à la Commission départementale des risques naturels majeurs du Val-de-Marne, modifié par l'arrêté n° 2007/3501 du 7 septembre 2007, est abrogé.

Article 9:

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits contre la présente décision :

- **recours gracieux** auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- **recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux commence à courir à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN CEDEX.

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 03/05/2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

SIGNE

Denis DECLERCK



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n° 2016 / 1417 du 3 mai 2016

**modifiant l'arrêté n° 2006/2503 du 30 juin 2006 modifié
relatif à la création de la Commission départementale
de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.341-1 à L.341-22 et R.341-16 à R.341-25 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 à R.133-15 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 modifié, fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/2503 du 30 juin 2006 modifié, relatif à la création de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les dispositions relatives au collège des élus prévues à l'article 3 de l'arrêté n° 2006/2503 du 30 juin 2006 modifié sont modifiées comme suit :

- les deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale sont remplacés par quatre représentants d'établissements publics territoriaux ;
- le Président du Conseil général est remplacé par le Président du Conseil départemental ;
- les deux conseillers généraux sont remplacés par deux conseillers départementaux.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3 mai 2016

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint**

SIGNE

Denis DECLERCK

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N°2016 / 1417 du 3 mai 2016

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites est composée de membres répartis en **quatre** collèges :

1°. Un collège de représentants des services de l'Etat, membres de droit comprenant :

- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France ou son représentant ;
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France ou son représentant ;
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France ou son représentant ;
- le Directeur Régional des Affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France ou son représentant ;
- le Chef de l'Unité territoriale du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (UT-STAP) du Val-de-Marne ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) du Val-de-Marne ou son représentant.

2°. Un collège de représentants élus des collectivités territoriales et de représentants d'établissements publics territoriaux comprenant :

- le Président du Conseil départemental ou son représentant ;
- deux conseillers départementaux ;
- deux maires ;
- quatre représentants d'établissements publics territoriaux.

3°. Un collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles comprenant :

- deux associations agréées de protection de l'environnement avec chacune un titulaire et un suppléant ;
- un représentant des organisations professionnelles agricoles ou sylvicoles et son suppléant ;
- un scientifique spécialisé « faune sauvage captive » et son suppléant ;
- un architecte-paysagiste et son suppléant ;
- une personnalité qualifiée « sciences de la nature » et son suppléant ;
- une personnalité qualifiée « protection des sites » et son suppléant.

4°. Un collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée :

Les personnes compétentes dans le domaine d'intervention de chacune des formations spécialisées seront désignées nominativement.

Pour rappel, ces membres sont répartis selon les formations spécialisées, à part égale de membres de chacun des collèges.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n° 2016 / 1418 du 3 mai 2016

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014/7632 du 1^{er} décembre 2014 modifié, portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.341-1 à L.341-22 et R.341-16 à R.341-25 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 à R.133-15 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 modifié, relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 modifié, relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 modifié, relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/2503 du 30 juin 2006 modifié, portant création de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/7632 du 1^{er} décembre 2014 modifié, portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/3064 du 30 septembre 2015 portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne ;

VU la délibération n°2015-3 – 1.2.2/1 du Conseil départemental du Val-de-Marne, lors de sa séance du 16 avril 2015, désignant les représentants du Conseil départemental au sein des commissions réglementaires et des organismes extérieurs, suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

VU la délibération n°16.04.12 – 51 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial (EPT) 12, Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, désignant ses représentants au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne ;

VU le courrier du Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) 11, dit Territoire 11, en date du 15 avril 2016, désignant un représentant de l'EPT 11 au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT la dissolution de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre au 31 décembre 2015, remplacée par l'Etablissement Public Territorial 12, Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

CONSIDERANT la dissolution de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne au 31 décembre 2015, remplacée par l'Etablissement Public Territorial 11, dit Territoire 11, dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT la mise en place de l'Etablissement Public Territorial 10, Paris Est Marne&Bois, et son courriel du 1^{er} avril 2016 indiquant l'absence de représentant de l'EPT 10 à la CDNPS ;

CONSIDERANT que la composition de la commission doit être actualisée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les articles 1^{er} des arrêtés n° 2014/7632 du 1^{er} décembre 2014 modifié et n° 2015/3064 du 30 septembre 2015 portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne sont modifiés comme suit :

Formation dite « de la nature »

2^{ème} collège : Cinq représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux (EPT) :

Au sein de ce collège, les représentants d'établissements publics territoriaux sont les suivants :

- ⇒ M. Alain LIPIETZ, Conseiller territorial de l'EPT 12, Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, en remplacement de M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire de Gentilly, ex Conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre ;
- ⇒ Mme Laurence WESTPHAL, Conseillère territoriale de l'EPT 11, dit Territoire 11, en remplacement de Mme Catherine CHICHEPORTICHE, Adjointe au Maire de Sucy-en-Brie, ex Conseillère communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne.

Formation dite « des sites et paysages »

2^{ème} collège : Cinq représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux dont un intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

Au sein de ce collège, le représentant d'établissement public territorial est le suivant :

- ⇒ M. Romain MARCHAND, Conseiller territorial de l'EPT 12, Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, en remplacement de M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire de Gentilly, ex Conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre.

Formation dite « de la faune sauvage captive »

2^{ème} collège : Quatre représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux :

Au sein de ce collège, le représentant d'établissement public territorial est le suivant :

⇒ Mme Laurence WESTPHAL, Conseillère territoriale de l'EPT 11, dit Territoire 11, en remplacement de Mme Catherine CHICHEPORTICHE, Adjointe au Maire de Sucy-en-Brie, ex Conseillère communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne.

Formation dite « de la publicité »

2^{ème} collège : Trois représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux :

Au sein de ce collège, le représentant d'établissement public territorial est le suivant :

⇒ Mme Laurence WESTPHAL, Conseillère territoriale de l'EPT 11, dit Territoire 11, en remplacement de Mme Catherine CHICHEPORTICHE, Adjointe au Maire de Sucy-en-Brie, ex Conseillère communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne ;

M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire de Gentilly, ex Conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre, n'est plus membre de la CDNPS du Val-de-Marne et n'est pas remplacé.

Formation dite « des carrières »

2^{ème} collège : Quatre représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux (EPT) :

Au sein de ce collège, le représentant d'établissement public territorial est le suivant :

⇒ M. Pierre CHIESA, Conseiller territorial de l'EPT 12, Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, en remplacement de M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire de Gentilly, ex Conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre,

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

La composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les nouveaux membres de cette instance sont désignés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2017.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint

SIGNE

Denis DECLERCK

Annexe à l'arrêté n° 2016 / 1418 du 3 mai 2016

Formation dite « de la nature »

1^{er} collège : Cinq représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipeement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France ou de son représentant,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) du Val-de-Marne ou son représentant.

2^{ème} collège : Cinq représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux (EPT) :

- ⇒ Mme Hélène de COMARMOND, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- ⇒ M. Pierre-Jean GRAVELLE, Conseiller départemental,
- ⇒ M. Georges URLACHER, Maire de Périgny-sur-Yerres,
- ⇒ M. Alain LIPIETZ, Conseiller territorial de l'EPT 12, Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont,
- ⇒ Mme Laurence WESTPHAL, Conseillère territoriale de l'EPT 11, dit Territoire 11.

3^{ème} collège : Cinq personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- ⇒ M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Ile-de-France - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Ile-de-France,
- ⇒ M. Luc ABBADIE, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Philippe DUMEE, association « Nature & Société »,
- ⇒ M. Jean-Charles RAEHM, représentant des organisations professionnelles agricoles - Suppléant : M. Etienne de MAGNITOT, représentant des organisations professionnelles sylvicoles,
- ⇒ M. Bertrand PAULET, Paysagiste-conseil de l'Etat et Urbaniste,
- ⇒ Mme Elisabeth TRIMBACH, Historienne.

4^{ème} collège : Cinq personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels :

- ⇒ Mme Danielle RAABE, association « Mémoire Vivante - Marne Verte » - Suppléante : Mme Christiane BESOMBES, associations « Amis de la Forêt Notre-Dame » et « Vivre à Villecresnes »,
- ⇒ M. Michel TANANT, Technicien forestier de l'ONF,
- ⇒ M. Eric BROUILLET, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Pierre NAVARRO, association « Nature & Société »,
- ⇒ M. Denis LAURENT, Centre Ornithologique d'Ile-de-France,
- ⇒ M. Daniel BAUZET, 1^{er} Vice-Président de la Fédération interdépartementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique - Suppléant : M. Jean-Noël HUETTE, 3^{ème} Vice-Président de la Fédération interdépartementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Formation dite « des sites et paysages »

1^{er} collège : Cinq représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France ou de son représentant,
- le Chef de l'Unité territoriale du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (UT-STAP) du Val-de-Marne ou son représentant.

2^{ème} collège : Cinq représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux dont un intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

- ⇒ Mme Hélène de COMARMOND, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- ⇒ M. Pierre-Jean GRAVELLE, Conseiller départemental,
- ⇒ M. Patrick RATTER, Adjoint au Maire de Valenton,
- ⇒ M. Romain MARCHAND, Conseiller territorial de l'EPT 12, Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont,
- ⇒ M. Georges URLACHER, Maire de Périgny-sur-Yerres.

3^{ème} collège : Cinq personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- ⇒ M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Ile-de-France - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Ile-de-France,
- ⇒ M. Luc ABBADIE, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Philippe DUMEE, association « Nature & Société »,
- ⇒ M. Jean-Charles RAEHM, représentant des organisations professionnelles agricoles - Suppléant : M. Etienne de MAGNITOT, représentant des organisations professionnelles sylvicoles,
- ⇒ M. Bertrand PAULET, Paysagiste-conseil de l'Etat et Urbaniste,
- ⇒ Mme Elisabeth TRIMBACH, Historienne,

4^{ème} collège : Cinq personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

- ⇒ M. Patrick COLOMBIER, Architecte DPLG-Urbaniste,
- ⇒ M. Patrick URBAIN, Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne - Suppléante : Mme Franca MALSERVISI, Architecte-conseil du CAUE 94,
- ⇒ M. Alain CHAUMET, chargé de mission à la direction de l'édition de l'IGN – Suppléante : Mme Hélène IZEMBART, Paysagiste - conseil de l'Etat – Atelier Traverses,
- ⇒ Mme Gaëlle LAOUENAN, Ingénieur Urbaniste – Service Projets de la Direction des Espaces verts et du Paysage du Conseil Général du Val-de-Marne - Suppléante : Mme Isabelle BAFFOU, Urbaniste - Service Projets de la Direction des Espaces verts et du Paysage du Conseil Général du Val-de-Marne,
- ⇒ Mme Florence LEMAIRE, Délégation du Val-de-Marne de la Fondation du Patrimoine - Suppléant : M. Gérard de CAYEUX, Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France.

Formation dite « de la faune sauvage captive »

1^{er} collège : Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipeement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) du Val-de-Marne ou son représentant.

2^{ème} collège : Quatre représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux :

- ⇒ Mme Hélène de COMARMOND, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- ⇒ M. Pierre-Jean GRAVELLE, Conseiller départemental,
- ⇒ M. Georges URLACHER, Maire de Périgny-sur-Yerres,
- ⇒ Mme Laurence WESTPHAL, Conseillère territoriale de l'EPT 11, dit Territoire 11.

3^{ème} collège : Quatre représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

- ⇒ M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Ile-de-France - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Ile-de-France,
- ⇒ M. Luc ABBADIE, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Philippe DUMEE, association « Nature & Société »,
- ⇒ M. Charly PIGNON, Chef du Service NAC au Centre Hospitalier Vétérinaire d'Alfort – ENVA - Suppléant : Mme May PENRAD-MOBAYED, Institut Jacques Monod,
- ⇒ Mme Sylvie LAIDEBEURE, Docteur Vétérinaire au Parc Zoologique de Paris – Muséum national d'Histoire naturelle.

4^{ème} collège : Quatre responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

- ⇒ M. Jean ALLARDI, fonctionnaire du Ministère de l'Environnement en retraite – Spécialiste des milieux aquatiques - Suppléant : M. Dominique GRANDJEAN, Maître de Conférence à l'E.N.V.A.,
- ⇒ M. Mathieu DORVAL, Chef soigneur adjoint à la Ménagerie du Jardin des Plantes de Paris - Suppléant : M. Patrick MIGNAT, Comité d'Entreprise Aéroport de Paris,
- ⇒ M. Benoît LAMORT, Biologiste – Suppléant : M. Gérard DUPRE, éleveur amateur,
- ⇒ M. Nicolas BUXTORF, Animalerie magasin « Truffaut ».

Formation dite « de la publicité »

1^{er} collège : Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipeement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France ou de son représentant,
- le Chef de l'Unité Territoriale du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (UT-STAP) du Val-de-Marne ou son représentant.

2^{ème} collège : Trois représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux :

- ⇒ Mme Hélène de COMARMOND, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- ⇒ M. Pierre-Jean GRAVELLE, Conseiller départemental,
- ⇒ Mme Laurence WESTPHAL, Conseillère territoriale de l'EPT 11, dit Territoire 11.

3^{ème} collège : Quatre personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- ⇒ M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Ile-de-France - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Ile-de-France,
- ⇒ M. Luc ABBADIE, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Philippe DUMEE, association « Nature & Société »,
- ⇒ M. Bertrand PAULET, Paysagiste-conseil de l'Etat et Urbaniste,
- ⇒ Mme Elisabeth TRIMBACH, Historienne.

4^{ème} collège : Professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes :

Au titre des entreprises de publicité :

- ⇒ M. Philippe CAUX, Directeur du Patrimoine Ile-de-France, Société ExteriorMedia - Suppléant : M. Eric GENSE, Ingénieur des Opérations, Société ExteriorMedia.

Au titre des fabricants d'enseignes :

- ⇒ M. Dominique MOZZICONACCI, Directeur régional, Société J.C DECAUX - Suppléante : Mme Barbara BLOT, Responsable Patrimoine et Développement, Société J.C DECAUX.

Formation dite « des carrières »

1^{er} collège : Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France, pour les installations classées ou son représentant,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France, pour l'environnement ou son représentant,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur Régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France ou son représentant.

2^{ème} collège : Quatre représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux :

- ⇒ M. Christian FAVIER, Président du Conseil départemental ou son représentant,
- ⇒ M. Georges URLACHER, Maire de Périgny-sur-Yerres,
- ⇒ M. Pierre CHIESA, Conseiller territorial de l'EPT 12, Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont,
- ⇒ M. Patrick RATTER, Adjoint au Maire de Valenton.

3^{ème} collège : Quatre personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- ⇒ M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Ile-de-France - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Ile-de-France,
- ⇒ M. Luc ABBADIE, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Philippe DUMEE, association « Nature & Société »,
- ⇒ M. Bertrand PAULET, Paysagiste-conseil de l'Etat et Urbaniste,
- ⇒ Mme Elisabeth TRIMBACH, Historienne.

4^{ème} collège : Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :

Au titre des exploitants de carrières :

- ⇒ Mme Béatrice de BONNEVILLE, Société GSM – Suppléant : M. Jacques de MOUSTIER, société CEMEX,
- ⇒ M. Hervé CHIAVERINI, Société LAFARGE GRANULATS FRANCE – Suppléant : M. Cyril ANNONI, Société LAFARGE GRANULATS FRANCE.

Au titre des utilisateurs de matériaux de carrières :

- ⇒ M. Jorge DA CUNHA, Société NOUVELLES DE BALLASTIERES – Suppléant : M. François-Régis MERCIER, DOCKS LIMEIL-BREVANNES.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 4 mai 2016

Direction des Affaires Générales
Et de l'Environnement
Bureau de la Réglementation Générale
Pref-regl-generale@val-de-marne.gouv.fr

ARRETE N° 2016/1 425
autorisant la circulation d'un petit train routier touristique
sur la commune de Chevilly-Larue
le samedi 7 mai 2016

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R.312-3, R.317-24, R.321-15, R.323-23 à R.323-25, R.433-5 et R.433-8 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;

VU la demande présentée le 7 avril 2016 par Monsieur Jacques DEMANET, gérant de la SARL «Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation» sise 30 rue Gabriel Réby à Bezons (95), en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en circulation un petit train touristique le samedi 7 mai 2016 sur la commune de Chevilly-Larue de 10 heures à 18 heures ;

VU la licence de transport numéro 2011/11/0002726 délivrée le 26 juillet 2011 par le Ministre chargé des Transports pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui et valable jusqu'au 1^{ER} août 2016 ;

VU le procès-verbal de visite technique périodique en date du 17 novembre 2015 du petit train routier touristique immatriculé 164 DRP 95 ;

VU le procès-verbal de visite technique périodique en date du 5 avril 2016 du tracteur de secours immatriculé CQ 032 SM ;

VU l'avis favorable du Maire de L'Hay-les-Roses du 17 mars 2016 ;

VU l'avis favorable du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne du 28 avril 2016 ;

VU l'avis favorable du Chef du Service Territorial Ouest du Conseil général du Val-de-Marne du 26 avril 2016 ;

.../...

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA) représentée par Monsieur DEMANET Jacques dont le siège social est situé 30 rue Gabriel Réby à Bezons (95) est autorisée, à l'occasion d'un mariage à mettre en circulation sur la commune de l'Haÿ-les-Roses un petit train routier touristique le samedi 7 mai 2016 de 10 heures à 18 heures.

Article 2 : Le petit train de catégorie I a subi la visite technique prévue et est constitué d'un véhicule tracteur immatriculé CQ 032 SM et de trois remorques portant les immatriculations suivantes :

- remorque n°1 : CQ 008 SM
- remorque n°2 : CQ 053 SM
- remorque n°3 : CQ 911 SL

Une locomotive de secours est prévue : 445 CYE 95.

Article 3 : Le petit train empruntera deux trajets distincts au travers des rues de la commune de Mandres-les-Roses.

1^{er} circuit :

- Départ Place des Tours Grises
- Tourner à droite rue du Général Leclerc
- Rue Paul Doumer
- Rue Fougasse
- Rue René Thibault
- Rue des Princes de Wagram
- Rue de la Croix Rouge
- Rue François Coppé
- Retour Place des Tours Grises

2^{ème} circuit :

- Départ Place des Tours Grises
- Tourner à droite rue du Général Leclerc
- Rue des Roses
- Rue Cazeaux
- Rue de Verdun
- Rue Georges Pompidou
- Reprendre la rue de Verdun à gauche
- Arrivée Rue des Tours Grises

Article 4 : La longueur du petit train constitué ne pourra, en aucun cas, dépasser 18 mètres et sa vitesse ne doit pas excéder 40 km/h.

Article 5 : Le nombre de véhicules remorqué ne pourra, en aucun cas, excéder trois, et le dispositif de freinage devra être conforme à l'un de ceux définis dans l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié.

Article 6 : Un feu tournant orangé agréé sera installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière de chaque convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

Article 7 : Le petit train transportera les habitants de la commune. Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur pourra être prévue sur le véhicule tracteur.

Article 8 : L'autorisation préfectorale de circulation et le procès-verbal de la dernière visite technique doivent être à bord du petit train routier afin d'être présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, de la préfecture dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Hay-les-Roses, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, Monsieur le Chef de Service Territorial Ouest, Monsieur le Maire de Mandres-les-Roses et Monsieur DEMANET Jacques.

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Affaires Générales
Et de l'Environnement,**

SIGNE : Christille BOUCHER

Nota : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Créteil, le 3 mai 2016

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

ARRÊTÉ N° 2016/1415 **portant modification des statuts de** **l'établissement public d'ingénierie pour l'informatique et les technologies de** **l'information et de la communication (SIIM 94)**

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 1974 portant création du SIIM 94 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIIM 94 en date du 15 juin 2015 approuvant la modification des statuts ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Gentilly le 24 septembre 2015, Ivry sur Seine le 24 septembre 2015, Arcueil le 24 septembre 2015, Villejuif le 25 septembre 2015 et Vitry sur Seine le 12 novembre 2015 approuvant la modification des statuts du SIIM 94 ;

Considérant que l'article 9 des statuts du syndicat prévoit que les modifications statutaires sont décidées, sur proposition du comité syndical, à la majorité des deux tiers des conseils municipaux ou communautaires représentant la moitié de la population groupée au sein du SIIM 94, ou à la majorité de la moitié des conseils municipaux ou communautaires représentant les deux tiers de cette population.

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est pris acte de la modification des statuts de l'établissement public d'ingénierie pour l'informatique et les technologies de l'information et de la communication.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les collectivités concernées.

ARTICLE 3 : Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet, au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le sous-préfet de l'Haÿ-les-Roses, le président du SIIM 94 et le directeur départemental des finances publiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNE

Christian ROCK



PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE- PREFECTURE DE PARIS
DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Unité Territoriale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique

ARRETE INTERPREFECTORAL

N° 2016 / 1477 du 11 mai 2016

Arrêté d'ouverture d'enquête publique unique
préalable à la déclaration d'utilité publique de la ligne de bus T Zen 5
entre la Bibliothèque François Mitterrand à Paris (75) et la gare de Choisy-le-Roi RER C (94)

et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme
des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine



Le préfet de la Région Ile-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'Honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Val-de-Marne,
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1 et suivants, L.110-1 et L.121-1, L.122-5, L.122-6, L.211-1 et suivants, L.220-1 et suivants, L.222-1 et suivants, L.223-1 et suivants, L.231-1, L.241-1 et suivants, L.242-1 et suivants, L.311-1 et suivants, R.111-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1, et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 et suivants, et R.1241-1 et suivants ;

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 84-617 du 17 juillet 1984 relatif à l'application de l'article 14 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 relatif aux grands projets d'infrastructures, aux grands choix technologiques et aux schémas directeurs d'infrastructures en matière de transports intérieurs ;

Vu le décret n° 2001-959 du 19 octobre 2001 pris pour l'application de l'article 120 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret n° 2004-142 du 12 février 2004 portant application de l'article 112 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2011/0629 en date du 6 juillet 2011 du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), approuvant la convention de financement des études, la concertation préalable, le schéma de principe et l'enquête publique relatifs au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre Paris (XIII^{ème} arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi ;

Vu la délibération n° 2013/103 du 16 mai 2013 du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), approuvant les modalités de la concertation relative au projet T Zen 5 ;

Vu la délibération n° 2013/530 du 11 décembre 2013 du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), approuvant le bilan de la concertation préalable au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 »

Vu le décret NOR INTA1300239D du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry Leleu préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret NOR INTA1503273D du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François Carencio préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014/232-0008 du 20 août 2014 portant délégation de signature à Madame Sophie Brocas préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian Rock, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs du 4 février 2013 ;

Vu la lettre du 5 novembre 2015 par laquelle le préfet de la Région Ile-de-France, préfet de Paris, propose au préfet du Val-de-Marne, conformément aux dispositions de l'article R.123-3 du code de l'environnement, de coordonner l'enquête publique au motif que la plus grande partie du linéaire de l'opération projetée sera réalisée sur le territoire du département du Val-de-Marne ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Melun n° E15000128/94 du 15 janvier 2016, désignant une commission d'enquête ;

Vu l'avis n° EE-1107-15 en date du 8 janvier 2016 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France portant sur le projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre Paris (XIII^{ème} arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi ;

Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint organisée le 14 mars 2016, préalable à l'enquête publique ;

Vu l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, d'Ile-de-France, en date du 15 mars 2016 sur le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la ligne de bus « T zen 5 » entre Paris (XIII^{ème} arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi ;

Vu la décision n° 94-008-2016 du 7 avril 2016 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la déclaration de projet « T Zen 5 » valant mise en compatibilité du PLU de Choisy-le-Roi, en application de l'article R.104-30 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision n° 94-009-016 du 7 avril 2016 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (autorité environnementale) dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la déclaration de projet « T Zen 5 » valant mise en compatibilité du PLU de Vitry-sur-Seine, en application de l'article R.104-30 du code de l'urbanisme ;

Vu le mémoire apporté par le STIF en réponse aux observations émises par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (autorité environnementale) en date du 15 avril 2016 ;

Vu la demande du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) en date du 23 octobre 2015 demandant au préfet l'ouverture d'une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique, valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi et relative au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre Paris (XIII^{ème} arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi ;

Vu les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes susvisées ;

Vu le dossier d'enquête d'utilité publique ;

Vu l'étude d'impact relative au projet soumis à enquête ;

Considérant qu'il peut être procédé à une enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, et du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé dans les communes de Paris 13^{ème}, d'Ivry-sur-Seine, de Vitry-sur-Seine et de Choisy-le-Roi, pendant 32 jours consécutifs, **du lundi 30 mai 2016 au jeudi 30 juin 2016 inclus**, à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre la Bibliothèque François Mitterrand à Paris (75) et la gare de Choisy-le-Roi RER C (94), dans les communes de Paris (XIII^{ème} arrondissement), Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi.
- une enquête publique pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi.

Article 2 : Le préfet d'Ile-de-France, Préfet de Paris, a désigné le préfet du Val-de-Marne en qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête unique.

Article 3 : Cette enquête sera conduite par une commission nommée par décision n° E 15000128/94 en date du 15 janvier 2016 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Melun et composée des membres suivants :

Présidente : Madame Catherine MARETTE, architecte urbaniste

Membres titulaires :

- Monsieur Claude POUHEY, ingénieur général des télécoms en retraite

- Monsieur Manuel GUILLAMO, général en retraite

Membre suppléant :

- Madame Aurélie INGRAND, thérapeute en relation d'aide

En cas d'empêchement de Madame Catherine MARETTE, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Claude POUHEY, membre titulaire.

Article 4 : Le siège de l'enquête publique est fixé en préfecture du Val-de-Marne, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94038 Créteil Cedex.

Article 5 : Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans trois journaux d'annonces légales publiés dans les départements du Val-de-Marne et de Paris, (« Le Parisien » éditions du Val-de-Marne et de Paris et « les Echos »)

En outre, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans la mairie du XIII^{ème} arrondissement de Paris, et dans les mairies d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, et Choisy-le-Roi, ainsi que dans les préfectures de la région d'Ile-de-France et du Val-de-Marne.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché par la société Publilégal sur les lieux prévus pour la réalisation des ouvrages. Ces affiches seront visibles et lisibles de la voie publique et conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Ces formalités de publication et d'affichage sont aux frais du maître d'ouvrage (STIF). L'affichage en mairie s'effectuera sous la responsabilité du maire de chacune des communes concernées.

Article 6 : Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du STIF seront consultables :

- sur le site internet du projet : www.tzen5.com
- à la préfecture du Val-de-Marne : direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique - bureau 226
- dans les communes concernées

Le public pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, auquel seront joints le bilan de la concertation, les avis formulés par la DRIEE sur la mise en compatibilité des PLU des communes de Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, et le mémoire en réponse du STIF, il pourra présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures habituelles d'ouverture des mairies et annexes situées :

Communes	Lieux d'enquête (consultation du dossier et du registre)
Paris 13 ^{ème}	Mairie du 13 ^{ème} arrondissement 1 place d'Italie 75 013 PARIS lundi-vendredi : de 8h30 à 17h jeudi : de 8h30 à 19h30 samedi : de 9h à 12h30
Ivry-sur-Seine	Mairie d'Ivry-sur-Seine esplanade Georges Marrane 94 205 IVRY SUR SEINE lundi-mercredi : de 8h30 à 11h45 – de 13h30 à 17h15 jeudi : de 8h30 à 11h45 vendredi : de 8h30 à 11h45 - de 13h30 à 16h45

Vitry-sur-Seine	Mairie de Vitry-sur-Seine 2 avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE lundi-vendredi : de 8h30 à 12h - de 13h30 à 18h00 fermeture à 11h45 et 17h55 samedi : de 8h30 à 12h fermeture à 11h55
Choisy-le-Roi	Mairie de Choisy-le-Roi place Gabriel Péri 94 600 CHOISY LE ROI lundi-jeudi : de 8h30 à 11h45 – de 13h30 à 17h30 vendredi-samedi : de 8h30 à 11h45

Un registre électronique sera également mis à la disposition du public, durant toute la durée d'ouverture de l'enquête, soit du lundi 30 mai 2016 au jeudi 30 juin à 19h30, à l'adresse suivante :

www.tzen5.com

Les observations reçues par courriel sur le registre électronique seront imprimées et insérées chaque jour dans le registre déposé au siège de l'enquête afin d'être mis à la disposition du public.

Article 7 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

communes	dates	horaires	lieux de permanence
Paris 13 ^{ème}	lundi 30 mai 2016	9h à 12 h	mairie du 13 ^{ème} arrondissement 1 place d'Italie – 75 013 PARIS service des affaires générales et des élections – aile A 1 ^{er} étage
	jeudi 16 juin 2016	16h à 19h	service des affaires générales et des élections – aile A 1 ^{er} étage
	samedi 25 juin 2016	9h à 12h	salon Italie - aile A 1er étage
Ivry-sur-Seine	samedi 4 juin 2016	9h à 12h	mairie d'Ivry-sur-Seine esplanade Georges Marrane 94 205 Ivry-sur-Seine salon de réception
	mardi 21 juin 2016	14h à 17h	salon de réception
	lundi 27 juin 2016	14h à 17h	salle n°1 - 4 ^{ème} étage
Vitry-sur-Seine	mercredi 1er juin 2016	14h à 17h	mairie de Vitry-sur-Seine 2 avenue Youri Gagarine 94 400 Vitry-sur-Seine salle 2 rez-de-chaussée
	samedi 11 juin 2016	9h à 12h	salle 1 rez-de-chaussée
	samedi 18 juin 2016	10h à 13h	Maison des projets de Vitry 128 avenue Paul Vaillant Couturier

Choisy-le-Roi	mercredi 8 juin 2016	14h à 17h	mairie de Choisy-le-Roi salle du 1 ^{er} étage place Gabriel Péri 94 600 Choisy-le-Roi
	samedi 18 juin 2016	9h à 12h	
	jeudi 30 juin 2016	14h à 17h	

Article 8 : Toute information relative au projet soumis à enquête peut être demandée au maître d'ouvrage :

Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF)
41 rue de Châteaudun
75009 Paris

Article 9 : Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci, et dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête lorsque la demande a été effectuée auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette dernière.

Article 10 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, et tenu à sa disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance à la présidente de la commission d'enquête au siège de l'enquête.

En outre, les propositions écrites et orales du public sont également reçues par un membre de la commission d'enquête, lors des permanences tenues aux lieux et jours fixés à l'article 7 du présent arrêté.

Article 11 : A l'expiration du délai d'enquête, les maires transmettront dans les 24 heures aux commissaires enquêteurs les registres qui seront clos et signés par la présidente de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la présidente de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet (Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la présidente de la commission d'enquête adressera le dossier, accompagné des registres et des pièces annexées avec, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées, au titre de chacune des parties de l'enquête, en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet à :

**Préfecture du Val-de-Marne
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales
21-29 avenue du Général de Gaulle
94038 CRETEIL CEDEX**

Ce délai pourra être prolongé sur demande motivée de la présidente de la commission d'enquête.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique, un certificat d'affichage et de publicité sera établi par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le préfet du Val-de-Marne, les maires du 13^{ème} arrondissement de Paris, d'Ivry-sur-Seine, de Vitry-sur-Seine, et de Choisy-le-Roi.

Article 13 : Le préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au responsable du projet, à la préfecture de la région Ile-de-

France, ainsi qu'aux maires concernés, afin qu'elle soit tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

La présidente de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun.

Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne, pendant la même durée, à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Article 14 : L'indemnisation des membres de la commission d'enquête ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable de projet (STIF).

Article 15 : La réalisation du projet de la ligne de bus en site propre T Zen 5 entre la Bibliothèque François Mitterrand à Paris (75) et la gare de Choisy-le-Roi RER C (94) fera ou non l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté inter-préfectoral des préfets de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et du Val-de-Marne.

La déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi.

Article 16 : Les secrétaires généraux de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture du Val-de-Marne, les maires des communes de Paris (XIII^{ème} arrondissement), d'Ivry-sur-Seine, de Vitry-sur-Seine, de Choisy-le-Roi, et le président du Syndicat des Transport d'Ile-de-France (STIF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Région Ile-de-France et du Val-de-Marne, et mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat de chaque préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2016

Le préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

Fait à Paris le, 11 mai 2016

Le préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris et par délégation

La préfète, secrétaire générale de la préfecture
de la Région Ile de France

Préfecture de Paris

Sophie BROCAS

PREFET DU VAL DE MARNE

**SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE
MISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**EXTRAIT DE
DECISION IMPLICITE D'ACCEPTATION
N° 2016/3**

:
Projet ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire enregistrée
le 26 février 2016 sous le n° PC 094077 16W0008.

Extension de 998 m² d'un magasin « Bricomarché » situé au sein d'un ensemble
commercial localisé au 32 avenue Le Foll – 94290 VILLENEUVE LE ROI.

BENEFICIAIRE :
SOCIETE FONCIERE CHABRIERES.

Demande tacitement acceptée depuis le 9 mai 2016 conformément à l'article 21 de la loi
n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée.

L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs
de la préfecture

Créteil, le 12 mai 2016

**Signé, pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Christian ROCK**



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ARRETÉ N° 2016/ 1412 du 3 mai 2016

**Modifiant l'arrêté N°2012/1952 du 15 juin 2012 modifié portant constitution
du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Fresnes**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

VU la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire et en particulier son article 5

VU les articles D. 234 à D. 238 du Code de procédure pénale dans leur rédaction issue du décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant sur l'application de la loi pénitentiaire et modifiant le Code de procédure pénale (Chap.4, section 3)

VU la circulaire n° JUS/K/11/40027/C du 23 janvier 2012, relative au conseil d'évaluation

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/1952 du 15 juin 2012 portant constitution du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Fresnes modifié par les arrêtés préfectoraux 2012/3672 du 26 octobre 2012, 2014/4802 du 27 mars 2014 et 2015/ 1346 du 28 mai 2015 ;

VU le courriel du 29 décembre 2015 informant du décès, le 24 décembre 2015, de Madame LAVERGNE, aumônière bouddhiste représentant le culte bouddhiste, et son remplacement, en raison de ce décès, par le deuxième aumônier de ce culte en qualité de représentant auprès de l'établissement de Fresnes ;

VU le compte-rendu du conseil d'administration de l'association ACTIF du 3 avril 2015 informant du changement de son représentant auprès de l'établissement de Fresnes ;

VU le courriel de l'association nationale des visiteurs de prison du 14 mars 2016 informant du changement de son représentant auprès de l'établissement de Fresnes ;

VU la lettre du 23 mars 2016 de l'association Secours Catholique informant du changement de son représentant auprès de l'établissement de Fresnes ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'annexe à l'article 3 de l'arrêté 2012-1952 du 15 juin 2012, est modifiée comme suit :

Un aumônier agréé de chaque culte intervenant dans l'établissement pénitentiaire :

Liste nominative des aumôniers :

Aumônier du culte musulman	M. Mohamed Soualmia
Aumônier du culte catholique	M. Daniel Roblot
Aumônier du culte israélite	M. Alain Attia
Aumônier du culte protestant	M. Philippe Kabongo Mbaya

Aumônier du culte orthodoxe	M. Vladislav Trembovski
Aumônier du culte bouddhiste	M. Michel Dubois
Aumônier des Témoins de Jéhovah	M. Rémi Salvatore

Liste nominative des représentants des associations :

Représentant des visiteurs de prison ANVP (association nationale des visiteurs de prisons)	Mme Annick Pitiot
ADFA	Mme Danielle Chenet
Croix-Rouge	M. Manuel Reyes-Pastor
Secours catholique	M. Gérard Huet
CIMADE	M. Marc Goumont
ACTIF	Mme Lyliane Besnard

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 3 :

Le Sous-préfet, Directeur du cabinet du Préfet du Val-de-Marne, le Sous-préfet de l'Haÿ-les-Roses et le chef du centre pénitentiaire de Fresnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et aux membres du conseil d'évaluation.

Fait à Créteil, le 3 mai 2016

Signé
Le Préfet

Thierry LELEU

ARRETE N° 2016 –110

**Portant transformation d'une place d'accueil temporaire en une place d'internat de la
Maison d'Accueil Spécialisée Des Murets située 65 Rue Dunoyer de Segonzac à
La Queue-en-Brie gérée par la Fondation « Les Amis de l'Atelier »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2000-2977 en date du 26 décembre 2000 portant création de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) « Des Murets » située à La Queue-en-Brie (94510), modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2005-4419 du 18 novembre 2005 et n° 2005-4950 du 20 décembre 2005 portant ainsi la capacité à 45 places soit 35 places d'internat, 2 places d'accueil temporaire et 8 places d'externat ;
- VU** la demande, négociée dans le cadre du CPOM 2016-2020 signé le 3 mars 2016 par la Fondation « Les Amis de l'Atelier » située au 17 rue de l'Egalité à Chatenay-Malabry (92290) en vue de la transformation d'une place d'accueil temporaire en une place d'internat modifiant ainsi la répartition de la capacité de la MAS située 65 rue Dunoyer de Segonzac à La Queue-en-Brie (94510), comme suit 36 places d'internat, 1 place d'accueil temporaire et 8 places d'externat soit un total de 45 places ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification de l'agrément s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La transformation d'une place d'accueil temporaire en une place d'internat est accordée à la MAS Des Murets située 65 Rue Dunoyer de Segonzac à La Queue-en-Brie (94510).

ARTICLE 2 :

La capacité de 45 places de la MAS Des Murets est désormais répartie de la manière suivante :

- 36 places d'internat
- 8 places d'externat
- 1 place d'accueil temporaire

La MAS prend en charge des adultes des deux sexes, à partir de 20 ans, déficients psychiques dont la pathologie s'est chronicisée, majoritairement des personnes polyhandicapées, déficients intellectuels profonds, des personnes autistes et psychotiques.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux

N° FINESS de l'établissement : 94 002 034 0

Code catégorie : 255

Code discipline : 658 - 917

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 - 21

Code clientèle : 204

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9

Code statut : 63

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 29/4/2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

ARRETE N° 2016- 111

**portant cession d'autorisation de la MAS d'ORMESSON
sise à Ormesson-sur-Marne
gérée par l'association des Œuvres d'Ormesson et de Villiers
au profit du Groupe SOS Solidarités (GSS)
anciennement dénommé association Habitat et Soins**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la Sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption au Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 87-898 du 30 septembre 1987 et l'arrêté modificatif n° 87-921 du 08 octobre 1987 autorisant l'association des Œuvres d'Ormesson et de Villiers à créer à Ormesson-sur-Marne une Maison d'Accueil Spécialisée de 40 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire, 4 places d'accueil de jour et 2 places d'accueil d'urgence ;
- VU** la demande présentée par le Groupe SOS Solidarités (GSS) anciennement dénommé association Habitat et Soins en date du 17 novembre 2014 demandant le transfert de gestion de la Maison d'Accueil Spécialisée d'Ormesson-sur-Marne sise 12, avenue Wladimir d'Ormesson à Ormesson-sur-Marne (Val-de-Marne) à l'Association Habitat et Soins. ;

- VU** la demande présentée par la Présidente de l'association des Œuvres d'Ormesson et de Villiers sise 102 C rue Amelot – 75011 Paris, par courrier en date du 16 mars 2015, adressé à monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, visant à transférer l'autorisation de gestion de la Maison d'Accueil Spécialisée sise 12, avenue Wladimir d'Ormesson à Ormesson-sur-Marne (Val-de-Marne) à un autre gestionnaire, le Groupe SOS Solidarités (GSS) anciennement dénommé Association Habitat et Soins sis 102 C rue Amelot – 75011 Paris ;
- VU** les résolutions prises par l'association des Œuvres d'Ormesson et de Villiers en Assemblée générale du 27 juin 2014, en Conseil d'administration du 23 avril 2015, visant à transférer l'autorisation de gestion de la Maison d'Accueil Spécialisée d'une capacité de 50 places située à Ormesson-sur-Marne, 12 avenue Wladimir d'Ormesson au Groupe SOS Solidarités (GSS) anciennement dénommé Association Habitat et Soins sis 102 C rue Amelot – 75011 Paris ;
- VU** la décision du Conseil d'administration du Groupe SOS Solidarités (GSS) anciennement dénommé Association Habitat et Soins du 15 novembre 2014 ;
- VU** les résolutions prises par le Groupe SOS Solidarités (GSS) anciennement dénommé Association Habitat et soins en Assemblée générale mixte du 30 juin 2015 qui approuve l'apport partiel d'actifs de la Maison d'Accueil Spécialisée située à Ormesson-sur-Marne

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à respecter les dépenses à la charge de l'assurance maladie et le volume d'activité de la MAS d'Ormesson, à respecter et maintenir les conditions techniques de fonctionnement et les caractéristiques du projet initial, à procéder à l'évaluation des activités dans les conditions réglementaires prévues ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue à coût constant et n'entraîne par conséquent aucun surcoût sur les charges d'exploitation de la MAS d'Ormesson

ARRETENT

ARTICLE 1^{ER} :

L'autorisation de gestion de la Maison d'Accueil Spécialisée sise à Ormesson-sur-Marne accordée à l'association des Œuvres d'Ormesson et de Villiers sise à Paris 75011 est cédée au Groupe SOS Solidarités (GSS) sis à Paris 75011.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des adultes handicapés lourds à partir de 18 ans, atteints de handicaps mentaux ou de handicaps moteurs sévères avec ou sans troubles associés, polyhandicapés, a une capacité totale de 50 places se répartissant de la façon suivante :

- 42 places d'hébergement permanent ;
- 4 places d'hébergement temporaire ;
- 4 places d'accueil de jour ;

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 070 005 7

Code catégorie : 255

Code discipline : 658 - 917

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 - 21

Code clientèle : 500 - 120

N° FINESS du gestionnaire : 75 001 596 8

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 29 avril 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

ARRETE PREFECTORAL N° 2016 - 08

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'EXERCER
LES FONCTIONS DE L'ARTICLE L. 212-1 DU CODE DU SPORT,
à l'encontre de Monsieur Sébastien CIOT**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du sport et notamment ses articles L. 212-1, L. 212-13 et L. 212-14 ;

Vu l'avis de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative réunie le 7 décembre 2015 ;

Considérant les termes de l'article L.212-13 du code du sport qui dispose notamment que l'autorité administrative peut, par arrêté motivé et après avis d'une commission comprenant des représentants de l'Etat, du mouvement sportif et des différentes catégories de personnes intéressées, prononcer à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants l'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du même code; que toutefois en cas d'urgence, l'autorité administrative peut, sans consultation de la commission, prononcer une interdiction temporaire d'exercice limitée à six mois ;

Considérant que Monsieur Sébastien CIOT né le 9 décembre 1975 à Paris 9^{ème}, domicilié au 35 rue du Plessis Trévis à Champigny-sur-Marne (94500), titulaire d'un brevet d'Etat d'éducateur 1^{er} degré, option escrime, exerçait des fonctions d'éducateur sportif au sein de l'association l'Espérance de Fontenay-sous-Bois dont le siège social est au 9/11 rue Pierre Dulac à Fontenay-Sous-Bois (94120) ;

Considérant les informations transmises par la Présidente de l'association l'Espérance de Fontenay le 20 octobre 2015 à la DDICS, selon lesquelles Sébastien CIOT, entraîneur salarié du club a été interpellé le 12 octobre pour avoir ligoté un enfant durant le cours d'escrime du 12 octobre et filmé la scène ;

Considérant que pour ces faits, Monsieur CIOT a été placé en garde à vue, qu'il a reconnu les faits, qu'il a été laissé en liberté sous contrôle judiciaire ;

Considérant que l'intéressé fait l'objet de poursuites judiciaires suite à cette affaire ;

Considérant que l'intéressé a été convoqué à plusieurs reprises pour venir présenter ses observations, qu'il a accusé réception de des convocations mais ne s'est jamais présenté,

Considérant qu'au regard de la nature des faits qui lui sont reprochés, le maintien en activité de Monsieur Sébastien CIOT présente des risques pour la santé physique ou morale des pratiquants et qu'il y a de ce fait urgence à lui interdire cette activité compte tenu de sa profession d'éducateur sportif ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est interdit à monsieur Sébastien CIOT sous peine des sanctions prévues à l'article L.212-14 du code du sport, d'exercer contre rémunération les fonctions mentionnées à l'article L. 212-1 du code du sport, à savoir l'encadrement, l'animation, l'entraînement, l'enseignement d'une activité physique et sportive.

Article 2 : Cette interdiction vaut pour une durée d'un ans à compter de la date de réception de la notification.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur départemental de la Cohésion Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Créteil, le 02 mai 2016

Mr ZAHRA Bernard

Si vous estimiez cette décision contestable, vous pouvez former dans un délai de deux mois à compter de sa notification:

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit un recours hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE 2016/1444

**Portant validation du conseil citoyen
de la Ville de Chennevières-sur-Marne (quartier du Bois l'Abbé - QP N 094027)**

Le PREFET DU VAL-DE-MARNE.

- VU** la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU** le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU** la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU** le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU** le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de la Ville de Chennevières-sur-Marne auprès du Préfet du Val-de-Marne par courrier le 14 janvier 2016.

Arrête

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

- collège des habitants titulaires : au total 6 habitants
 - Monsieur BOYOT Lionel, né le 06 février 1961, domicilié 2 rue Jean de la Fontaine 94430 Chennevières-sur-Marne
 - Monsieur HEMARID Meloud, né le 22 octobre 1985, domicilié 3 villa Franche-Comté 94430 Chennevières-sur-Marne
 - Madame LETATBI Aurélie, née le 16 août 1981, domiciliée 2 villa Normandie 94430 Chennevières-sur-Marne

- Madame SAGNA Awa, née le 10 juillet 1975, domiciliée 7 rue Clément Ader 94430 Chennevières-sur-Marne
 - Madame SALL Fatou, née le 7 juillet 1983, domiciliée 1 villa d’Anjou 94430 Chennevières-sur-Marne
 - Monsieur ZENATI Saad, né le 25 juillet 1945, domicilié 3 villa Franche-Comté 94430 Chennevières-sur-Marne
- collège des habitants suppléants : au total 6 habitants
- Monsieur BODENES Alain, né le 17 février 1943, domicilié 17 villa Languedoc 94430 Chennevières-sur-Marne
 - Monsieur COSTES Charles, né le 17 février 1951, domicilié 3 villa Gascogne 94430 Chennevières-sur-Marne
 - Madame DJEROUANE Jeannette, née le 31 octobre 1952, domiciliée 3 villa Ile-de-France 94430 Chennevières-sur-Marne
 - Madame ENZOZIA Mbatantwa, née le 09 décembre 1970, domiciliée 1 villa Champagne 94430 Chennevières-sur-Marne
 - Monsieur HEMARID Mostepha, âgé de 70 ans, domicilié 3 villa Franche-Comté 94430 Chennevières-sur-Marne
 - Madame SAVATON Véronique, née le 08 juillet 1965, domiciliée 3 villa Franche-Comté 94430 Chennevières-sur-Marne
- collège des acteurs locaux et associations
- Association « Amicale Clément Ader », située 9 rue Clément Ader 94430 Chennevières-sur-Marne, représentée par Madame MOUNTASSER Nora, née le 5 novembre 1965
 - Association « les Robins des Bordes », située rue des Bordes 94430 Chennevières-sur-Marne, représentée par Madame TIRAVY Martine, née le 10 août 1949
 - Association « Couture et Passion », située 1 villa d’Anjou 94430 Chennevières-sur-Marne, représentée par Madame BOURKEB Noria, née le 9 mars 1957
 - Association « Amicale des locataires CNL », située 2 villa d’Alsace 94430 Chennevières-sur-Marne, représentée par Monsieur BRISSET Gérard, né le 19 octobre 1937
 - Association « Rayon de Soleil », située Boite Postale 12 94430 Chennevières-sur-Marne, représentée par Madame DUBUISSON Betty, née le 17 février 1962
 - Association « La Colline Verte », située 2 rue Jean de la Fontaine 94430 Chennevières-sur-Marne, représentée par Monsieur ELMAHROUG Abdelkader, né le 16 mai 1986.

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le, 09 mai 2016

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTÉ N° 2016- 1466

Portant agrément de Madame Yahel CREANGE pour l'exercice individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 et L.472-2, R.472-1 et R 472-2 ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Ile de France en date du 6 mai 2010 ;
- VU** le dossier déclaré complet le 27 janvier 2015 présenté par Madame Yahel CREANGE tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort des tribunaux d'instance de l'ensemble du département du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 23 décembre 2013 par lequel Monsieur Bernard ZAHRA est nommé Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014-3852 du 7 janvier 2014 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur Bernard ZAHRA Directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne ;
- VU** l'avis favorable en date du 2 mai 2016, du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de CRETEIL ;

CONSIDÉRANT que Madame Yahel CREANGE satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que Madame Yahel CREANGE justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDÉRANT que cet agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Ile de France ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Madame Yahel CREANGE** domiciliée au 238 bis avenue du Général de Gaulle - 94170 LE PERREUX SUR MARNE, domicile professionnel situé BP 8 - 94171 LE PERREUX SUR MARNE CEDEX, pour l'exercice individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle par les Tribunaux d'Instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts des tribunaux d'instance susmentionnés.

ARTICLE 2 : Tout changement dans la **nature et la consistance des garanties** prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de **catégorie de mesures de protection** exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de **secrétaire spécialisé** donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne, à l'attention du Directeur Départemental de la Cohésion sociale, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de MELUN, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de CRETEIL ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL;
- à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CRETEIL, le 10 mai 2016

Le Directeur de la cohésion sociale
dans le Val-de-Marne

Bernard ZAHRA



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTÉ N° 2016- 1467

Portant agrément de Monsieur Frédéric PIRLOT pour l'exercice individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 et L.472-2, R.472-1 et R 472-2 ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Ile de France en date du 6 mai 2010 ;
- VU** le dossier déclaré complet le 27 janvier 2015 présenté par Monsieur Frédéric PIRLOT tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort des tribunaux d'instance de l'ensemble du département du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 23 décembre 2013 par lequel Monsieur Bernard ZAHRA est nommé Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014-3852 du 7 janvier 2014 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur Bernard ZAHRA Directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne ;
- VU** l'avis favorable en date du 2 mai 2016, du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de CRETEIL ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Frédéric PIRLOT satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Frédéric PIRLOT justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDÉRANT que cet agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Ile de France ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Monsieur Frédéric PIRLOT** domicilié au 22 rue Paul Bert - 94130 NOGENT SUR MARNE, domicile professionnel situé B.P 3 - 94731 NOGENT SUR MARNE, pour l'exercice individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle par les Tribunaux d'Instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts des tribunaux d'instance susmentionnés.

ARTICLE 2 : Tout changement dans la **nature et la consistance des garanties** prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de **catégorie de mesures de protection** exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de **secrétaire spécialisé** donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne, à l'attention du Directeur Départemental de la Cohésion sociale, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de MELUN, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de CRETEIL ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL;
- à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CRETEIL, le 10 mai 2016

Le Directeur de la cohésion sociale
dans le Val-de-Marne

Bernard ZAHRA



PRÉFET DU VAL DE MARNE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement*

UT DRIHL du Val de Marne

ARRETE n° 2016 -1 481

**portant fusion des deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) gérés par
l'association Aide d'Urgence du Val de Marne (AUVM)**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 311-3 à L.311-9 et L.345-1
- VU** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** le décret n°2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1986 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Union d'Associations Aide d'Urgence du Val de Marne (AUVM) d'une capacité de 26 places situé 26, rue Raymond Poincaré à Villeneuve le Roi ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-6501 en date du 1er août 2014 portant transfert, à compter du 12 mai 2014, de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) d'une capacité de 32 places, de l'association ABEJ Diaconie de Vitry à l'association Aide d'Urgence du Val de Marne (AUVM), suite à l'arrêté préfectoral de fermeture administrative du 2 mai 2014 ;
- VU** la demande de fusion des deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale, présentée par le Directeur Général de l'association AUVM le 18 avril 2016 ;

CONSIDERANT que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur,

CONSIDERANT que le projet ne présente pas de coûts de fonctionnement hors de proportion avec les services rendus, conformément à l'article L 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que le centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Villeneuve le Roi a fait l'objet d'une évaluation externe satisfaisante en application de L.312-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'association AUVM pour gérer un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 58 places, par fusion des deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale, qui préexistaient et dont elle est gestionnaire.
Les budgets des deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale, objets de la fusion, seront également fusionnés à compter de l'exercice 2016.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est renouvelable au 1er janvier 2017 (date de fin d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale créé par arrêté du 10 septembre 1986).

ARTICLE 3 : Un recours contentieux visant à mettre en cause la présente décision peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice de l'unité territoriale de la DRIHL du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié sous pli recommandé avec accusé réception à l'association AUVM (26 avenue du Maréchal Joffre 94290 Villeneuve Le Roi) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 12 mai 2016

Pour le Préfet du Val de Marne
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

A R R E T E n° 2016-00246

Modifiant l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié portant statut des taxis parisiens

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code des transports et plus particulièrement les articles L3120-1 et suivants et R3120-1 ;

Vu le décret n°70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du préfet de Paris au préfet de police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n°72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 novembre 1972 modifié relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne ;

Vu l'arrêté n°2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'avis de la commission des taxis et des voitures de petite remise du 18 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

A R R E T E :

Article 1^{er}.- Le troisième alinéa de l'article 11 de l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié susvisé est complété par une phrase ainsi rédigée :

« En sus des dispositions énoncées ci-dessus, 88 autorisations de stationnement peuvent, après avis de la sous-commission de la commission des taxis et des voitures de petite remise, être exploitées avec une double sortie journalière, à la condition que le véhicule soit électrique».

Article 2 .- Le directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, et aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, de la préfecture des Hauts-de-Seine, de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 25 avril 2016

Michel CADOT



PREFECTURE DE POLICE
ARRETE PORTANT DECLASSEMENT
DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT

2016-00265

Le Préfet de Police

Vu le code général des propriétés des personnes publiques (partie législative) et notamment son article L.2141-1 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, et spécifiquement le titre II du livre III (partie réglementaire) relatif à l'aliénation des biens du domaine privé de l'État ;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 relatif à l'utilisation des biens immeubles domaniaux par l'État et ses établissements publics notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 77 ;

Vu la correspondance du sous-directeur des affaires immobilières du ministère de l'Intérieur en date du 8 janvier 2015 ;

Considérant que l'emprise cadastrée section AG n° 329 et AF n° 810, immatriculée dans le référentiel immobilier Chorus sous le n° 138136/183568, sise lieu-dit Les Fontaines Giroux, 94360 à Bry-sur-Marne, est devenue inutile aux besoins des services de Ministère de l'Intérieur ;

Considérant que son déclassement est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession d'un bien immobilier de l'État ;

Sur proposition du Préfet Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

ARRÊTE

Article 1 : Est déclarée inutile l'emprise ci-dessus référencée.

Article 2 : Est prononcé le déclassement de l'emprise ci-dessus référencée.

Article 3 : Est décidée la remise à la disposition des services de France Domaine du Val-de-Marne de l'emprise ci-dessus référencée.

Article 4 : Le Préfet Secrétaire Général de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris, et dont une ampliation sera adressée au Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le Présent arrêté paraîtra au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne
Paris, le 29 avril 2016

Pour le Préfet de Police, le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police
Pascal SANJUAN



PRÉFECTURE DE POLICE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL N° 2016-403

ARRETE DRIEA IdF N° 2016-554

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur l'autoroute A6b dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel d'Italie.

LE PRÉFET DE POLICE COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE	LE PRÉFET DU VAL DE MARNE <i>CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR</i> CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
---	---

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 09 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de Préfet de Police de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (région Île-de-France) ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région n°2015.097-0005 du 07 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Leblanc, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014-4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur Le Chef de la section des Tunnels, des Voies sur Berges et du Périphérique et représentant de la Ville de Paris ;

Vu l'avis de Madame la Maire de la Commune de Gentilly ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des intervenants sur le chantier et des usagers pendant les travaux de modernisation du tunnel d'Italie sur l'autoroute A6b (notamment la réalisation d'issues de secours, d'accès pompier et de niches de sécurité, la mise en place du système de détection automatique d'incidents, la mise en place des équipements d'auto-évacuation aux abords et dans les issues et niches de sécurité, l'éclairage des deux tubes), il convient de prendre des mesures temporaires de réglementation de la circulation.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRETENT

1. ARTICLE 1 :

Pour une période de trois mois, les dates de fermetures par sens sont précisées aux articles 2 et 3.

Plusieurs arrêtés seront alors nécessaires pour couvrir l'intégralité de la période de réalisation des travaux.

2. ARTICLE 2 :

Fermetures du sens Paris-Provence :

L'autoroute A6b, entre la bretelle d'accès du boulevard périphérique intérieur à l'autoroute A6b et l'échangeur d'Arcueil, ainsi que la bretelle d'accès de la RD126 à l'A6b sens province, dénommée « îlot 4 », sont interdites à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, lors des nuits suivantes :

Y		du :	au :
	S18	03/05/16	04/05/16
	S19	11/05/16	12/05/16
		12/05/16	13/05/16
	S20	17/05/16	18/05/16
	S22	30/05/16	31/05/16
		31/05/16	01/06/16
		02/06/16	03/06/16
	S25	20/06/16	21/06/16
		21/06/16	22/06/16
		22/06/16	23/06/16

S30	25/07/16	26/07/16
	26/07/16	27/07/16
	27/07/16	28/07/16

Conformément aux modalités horaires définies par l'article 4 ci-après.

Déviations :

Au niveau régional, le principe de délestage consiste à renvoyer les usagers sur l'A6a en passant par la porte d'Orléans. Au niveau local la RD126, au niveau de l'îlot 4, servira d'itinéraire de déviation jusqu'à la bretelle d'entrée sur A6b au niveau d'Arcueil (PL10).

3. ARTICLE 3 :

Fermetures du sens Province-Paris.

L'autoroute A6b, entre l'échangeur de l'Häy-les-Roses et le boulevard périphérique extérieur, ainsi que les bretelles d'accès à l'autoroute A6b (sortie Arcueil/Kremlin-Bicêtre), sont interdits à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service lors des nuits suivantes :

W		du :	au :
	S19	11/05/16	12/05/16
		12/05/16	13/05/16
	S20	17/05/16	18/05/16
	S22	30/05/16	31/05/16
		31/05/16	01/06/16
		02/06/16	03/06/16

Conformément aux modalités horaires définies par l'article 4 ci-après.

Déviations :

Ces fermetures nécessitent la mise en place d'itinéraires de délestage au niveau régional, et d'itinéraires de déviation au niveau local, en tenant compte de l'ensemble des travaux se déroulant dans l'Est de l'Île-de-France. Au niveau régional, le principe de délestage consiste à garder les usagers sur le réseau DIRIF en les invitant à emprunter l'A86, l'A104 et le boulevard périphérique par la mise en place de panneaux d'informations et l'utilisation des panneaux à message variable existants. Au niveau local, l'itinéraire A6a actuel est utilisé

comme itinéraire de déviation. Les PMV existants diffuseront des messages incitant les usagers et en particulier les poids lourds à rester sur le réseau DIRIF.

4. ARTICLE 4 :

Horaires et balisages relatifs pour les fermetures mentionnées aux articles 2 et 3 :

Les opérations de balisage débutent à 22h00 ;

L'ouverture à la circulation est effective à 05h00.

5. ARTICLE 5 :

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la DiRIF / Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Sud, l'UER de Chevilly-Larue.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

6. ARTICLE 6 :

La gestion de la barrière de fermeture de la bretelle d'accès de la RD126 à l'A6b sens province, dénommée « îlot 4 », sera assurée pendant chaque nuit de fermeture du sens Paris-Province, par un homme-traffic posté à cet effet par l'entreprise titulaire des travaux.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

7. ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

8. ARTICLE 9 :

9. Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,
Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Sud Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur de la section des Tunnels, des Berges et du Périphérique,
Madame la Maire de la ville de Paris ;
Madame la Maire de la ville de Gentilly ;
Monsieur le Maire de la ville d'Arcueil ;
Monsieur le Maire de la ville du Kremlin-Bicêtre ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de chantier et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et de la Préfecture de Police de Paris.

Fait à Paris, le 3 mai 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation
le directeur des transports et de
la protection du public

Jean BENET

Le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Département Sécurité
Éducation et Circulation Routières.

Jean-Pierre OLIVE



Arrêté n° 2016-00286
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des transports et de la protection du public
et des services qui lui sont rattachés

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code la consommation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 juin 2015 par lequel M. Jean BENET, administrateur général, est nommé directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction des transports et de la protection du public

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 20 février 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. David RIBEIRO, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du secrétariat général et Mme Aude GARCIA, attachée d'administration de l'Etat, chef de cabinet, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Chapitre I : Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David RIBEIRO, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics et Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

- des arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur et de profession d'exploitant de taxi :

- des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L.3124-1 du code des transports ;
- des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n°01-16385 modifié du

31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Florence MOURAREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER et M. Rabah YASSA, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;
- Mme Catherine KERGONOU attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Francine CORBIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;
- Mme Isabelle MOISANT, Mme Gladys DUROUX, attachées principales d'administration de l'Etat et Mme Catherine YUEN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER et de M. Rabah YASSA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE, M. Patrick CASSIGNOL et M. Hervé TRESY, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MOURAREAU, Mme Isabelle MOISANT, Mme Gladys DUROUX et de Mme Catherine YUEN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

Chapitre II : Sous-direction de la sécurité du public

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, Mme Carine TRIMOUILLE, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de Mme Carine TRIMOUILLE, M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, Mme Astrid HUBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

- des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des équipements collectifs d'immeubles à usage principal d'habitation, des ateliers, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

- des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L.123-3, L.123-4, R.123-28 ou R.123-52 du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

- des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels :

- des arrêtés pris en application de l'article L.123-3 du code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;
- des arrêtés pris en application des articles L.1311-1 et L.1331-22 et suivants du code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

- des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'immeubles collectifs à usage d'habitation :

- des arrêtés de prescriptions au titre de la sécurité des équipements collectifs (articles L.129-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) ;
- des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L.129-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VALLET, de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART et Mme Emilie BLEVIS, attachées principales d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Michel VALLET ;
- Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Hélène PRUNET, secrétaire administratif de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou

d'empêchement de cette dernière par Mme Michèle GIDEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- Mme Estelle CRAWFORD, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Ghislaine BRUN, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe normale directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- M. Stéphane VELIN et Mme Fabienne PEILLON, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

- Mme Martine ROUZIÈRE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

Chapitre III : Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIÈRE, M. Jean-Paul BERLAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions contre les nuisances, Mme Emilie QUAIX, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'environnement et des installations classées, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

- des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du code de la santé publique ou du code de la sécurité intérieure ;
- des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

en matière d'hygiène alimentaire et de police sanitaire des animaux :

- des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures ;
- des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du code rural et de la pêche maritime.

en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

- des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du code de l'environnement.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris, Mme Catherine RACE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Emilie QUAIX et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Benoît ARRILLAGA, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;
- M. Franck LACOSTE, attaché principal d'administration de l'Etat et M. Abdelkader CHABANE, ingénieur en chef, directement placés sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;
- Mme Marie-Line THEBAULT et Mme Anna SOULIER, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Emilie QUAIX.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie QUAIX, de Mme Marie-Line THEBAULT et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claude VOIROL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Sophie MIDDLETON, par Mme Stéphanie FERREIRA, adjointe administrative de 1^{ère} classe, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour ces deux dernières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Céline GRESSER, secrétaire administratif de classe supérieure.

TITRE II

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Professeur Bertrand LUDÉS, médecin inspecteur, directeur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef près l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Gwenaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE III
Délégation de signature relative aux matières relevant
de la direction départementale de la protection des populations de Paris

Article 13

Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale de la protection des populations de Paris et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés et décisions relatifs :
 - à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R.223-26 du code rural et de la pêche maritime ;
 - aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
 - aux habilitations à dispenser la formation "chiens dangereux" ;
 - à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux » ;
 - aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
 - à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris ;
- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au premier alinéa du présent article.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris et Mme Catherine RACE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de police administrative prévus aux articles L218-2 à L218-5-4 du code de la consommation, motivés par des raisons de sécurité et de protection du consommateur.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, de M. Jean-Bernard BARIDON et de Mme Catherine RACE, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du secrétariat général, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

TITRE IV Dispositions finales

Article 16

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait le 11 mai 2016

Michel CADOT



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E N°DRIEA IdF 2016-546

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Général Leclerc (RD 19) entre la rue Ernest Renan et la rue Nordling, dans le sens de circulation province / Paris, sur la commune de Maisons-Alfort.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de MAISONS-ALFORT ;

Vu l'avis de la RATP ;

Vu le dossier d'exploitation ;

CONSIDERANT les travaux ERDF sur l'avenue du Général Leclerc (RD19) entre la rue de l'Amiral Courbet et la rue Nordling dans le sens province / Paris, sur la commune de MAISONS-ALFORT ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD19, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

Du 2 mai au 10 juin 2016, l'entreprise GH2E réalise des travaux pour ERDF sur l'avenue du Général Leclerc (RD19) entre la rue de l'Amiral Courbet et la rue Nordling, dans le sens province / Paris, à Maisons-Alfort.

ARTICLE 2 :

Les travaux sur l'avenue du Général Leclerc (RD19), sens province / Paris, se réalisent en trois phases, balisage 24h/24h, horaires des travaux 9h30 / 16h30, et nécessitent les restrictions de la circulation suivantes :

Phase 1 : entre la rue Ernest Renan et la rue Paul Bert

- Neutralisation partielle du trottoir,
- Neutralisation du stationnement à l'avancement des travaux.

Phase 2 : entre la rue Gué aux Aurochs et la station de métro « Ecole vétérinaire de Maisons-Alfort »

- Neutralisation partielle du trottoir,
- Neutralisation du quai bus RATP,
- Neutralisation du stationnement entre le n°9 rue Général Leclerc et la rue Nordling afin de créer un quai bus RATP provisoire,
- Neutralisation du stationnement des taxis.

Phase 3 : entre la station de métro « Ecole vétérinaire de Maisons-Alfort » et la rue Nordling

- Neutralisation partielle du trottoir,
- Neutralisation de la voie de droite entre la station de métro et le n°11 rue du Général Leclerc,
- Neutralisation du stationnement à l'avancement des travaux.

Pendant toute la durée des travaux, maintien du cheminement des piétons, de l'accès aux riverains et de la place de stationnement réservée aux convoyeurs de fond.

L'entreprise devra informer la RATP des dates des travaux de la phase 2.

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du code précité.

ARTICLE 5 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien sont assurés par l'entreprise GH2E, sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1, qui doit, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,

Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de MAISONS-ALFORT,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 29 avril 2016

Le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières.

Jean-Pierre OLIVE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2016-547

Modification de l'arrêté N° DRIEA IdF 2016-219 réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories entre les numéros 20 et 24 quai Blanqui (RD138) à Alfortville.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Alfortville ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories entre les numéros 20 et 24 quai Blanqui, dans le sens province vers Paris (RD 138) à Alfortville afin de renforcer la sécurité des piétons dans le cadre de la construction d'un immeuble de logements ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté N° DRIEA IdF 2016-219 est modifié à compter du 2 mai 2016.

ARTICLE 2 :

Pour renforcer la sécurité des piétons, les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues de jour comme de nuit au droit du chantier :

Neutralisation de cinq places de stationnement entre le n° 22 et le n° 24 quai Blanqui (RD 138) à Alfortville.

Les autres dispositions de l'arrêté N° DRIEA IdF 2016-219 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules au droit du chantier est réduite à 30km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les travaux sont réalisés par l'entreprise ECM, Parc d'Activités Charles de Gaulle, 18 rue des Artisans BP70812 – 95198 GOUSSAINVILLE CEDEX.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF.

ARTICLE 5 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire d'ALFORTVILLE,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 29 avril 2016

Le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières.

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2016-548

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur le boulevard du Colonel Fabien (RD19) au droit du carrefour formé avec la rue Jean Mazet, dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice de la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réalisation de travaux de sondages préalables à la réalisation d'un micro-tunnelier sur le boulevard du Colonel Fabien (RD19) au droit du carrefour formé avec la rue Jean Mazet, dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-seine.

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter du lundi 2 mai 2016 jusqu'au vendredi 20 mai 2016 inclus de jour comme de nuit la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée à Ivry-sur-Seine sur la RD 19 boulevard du Colonel Fabien au droit du carrefour formé avec la rue Jean Mazet, dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-seine.

ARTICLE 2 :

Il est procédé à la réalisation de travaux de sondages préalables à la réalisation d'un siphon sous le boulevard du Colonel Fabien(RD19) dans les conditions suivantes :

Sur le boulevard du Colonel Fabien(RD19) :

- Neutralisation de la voie de droite au droit de la rue Jean Mazet dans le sens Alfortville/Ivry sur Seine avec maintien d'une voie de circulation et des mouvements directionnels ;
- Neutralisation totale du trottoir au droit des travaux, le cheminement piéton est dévié et sécurisé par les passages piétons existant sur le boulevard du Colonel Fabien en amont et en aval de la zone de chantier ;
- Déplacement de l'arrêt de bus "Pont d'Ivry Rive gauche" 40 mètres en amont de l'emprise des travaux.

Sur la rue Jean Mazet à l'angle du boulevard du Colonel Fabien

- Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement piéton ;
- Neutralisation successive des voies afin de permettre la création d'un passage piéton provisoire sur la rue Jean Mazet au droit du carrefour du Colonel Fabien ; le cheminement piéton étant sécurisé par des GBA ;
- Neutralisation des deux voies de circulation en direction du boulevard du Colonel Fabien depuis la rue Maurice Gunsbourg, avec mise en sens unique de la rue Jean Mazet sur une voie de circulation, en direction de la rue Maurice Gunsbourg, depuis le boulevard du Colonel Fabien .
- Mise en place de déviations :

Pour les Véhicules légers :

Depuis la rue Jean Mazet en direction de la RD19 par le quai Henri Pourchasse, le quai Deshaies, la rue Galilée et la rue des Péniches ;

Pour les Poids Lourds de hauteur supérieure à 4,30mètres :

Déviations mises en place par le quai Henri Pourchasse, la rue de la Baignade et l'avenue Jean Jaurès en direction de la RD19.

Pendant toute la durée des travaux :

- le balisage est maintenu 24h sur 24 ;
- Modification de la Signalisation Lumineuse Tricolore ;
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure ;

ARTICLE 4

Libre accès aux véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU ...) ainsi qu'aux transports exceptionnels.

ARTICLE 4 :

Les travaux sont exécutés par les entreprises JEAN LEFEBVRE 20 rue Edith Cavell 94000 Vitry sur Seine ; VALENTIN 6 Chemin de Villeneuve Saint Georges 94140 ALFORTVILLE sous le contrôle du Conseil Départemental du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – secteur Villejuif - 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif. Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne,
Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 29 avril 2016

Le Préfet et par délégation,
Le chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières.

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E N°DRIEA IdF 2016-549

Modification de l'arrêté DRIEA n° 2016-271 du 3/3/16 et portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de la République (RD 148) entre l'avenue du Général Leclerc (RD19) et l'avenue Léon Blum (RD6) dans les deux sens de la circulation sur la commune de Maisons-Alfort.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de MAISONS-ALFORT;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice de la RATP ;

CONSIDERANT les travaux d'une construction immobilière sis avenue de la République (RD148) à l'angle de l'avenue Léon Blum (RD6), sens de circulation Alfortville / Joinville, sur la commune de MAISONS-ALFORT.

CONSIDERANT la nécessité de modifier le mode d'exploitation des travaux de la construction immobilière sur l'avenue de la République (RD148), dans les deux sens de circulation, sur la commune de Maisons-Alfort.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la RD148 entre la RD19 et la RD6, dans les deux sens de la circulation, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 novembre 2017, l'arrêté DRIEA n°2016-271, susvisé, est modifié comme suit :

ARTICLE 2 :

L'entreprise PARIS-OUEST CONSTRUCTION (78 boulevard Saint Marcel 75005 Paris) et leurs sous-traitants, réalisent les travaux sur l'avenue de la République (RD148), selon les restrictions de la circulation suivantes, de jour comme de nuit :

- Durant le mois de mai 2016, les camions entrèrent dans la zone de chantier en marche avant et ressortiront en marche arrière. Les manœuvres se feront sous la surveillance d'hommes trafic ;
- Les accès en entrée et en sortie des véhicules de chantier seront gérés par homme trafic.

Sens Alfortville/Joinville :

- Maintien de l'arrêt bus RATP au droit des travaux ;
- Neutralisation du trottoir et du stationnement sur toute la longueur du chantier (côté pair) jusqu'à l'arrêt de bus ;
- Déviation du cheminement des piétons sur trottoir opposé par les traversées piétonnes existantes, en amont et en aval du chantier ;
- Création d'un nouveau passage piéton protégé, provisoire, 10 ml en amont de la palissade en neutralisant, pour sa création, successivement les voies, entre 21h00 et 6h00 ;
- Neutralisation de la voie de droite avec basculement de la circulation dans le sens opposé, en conservant 3,30 mètres minimum circulables dans chaque sens ;

Sens Joinville/Alfortville :

- Neutralisation du stationnement face aux travaux (côté cimetière) entre l'arrêt de bus et les feux tricolores ;
- Mise en sécurité du cheminement des piétons par la mise en place de barrières, scellées au sol.

Les véhicules de chantier ont interdiction formelle d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD148 et de la RD 6.

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 5 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, des fermetures, sont assurés par l'entreprise PARIS-OUEST CONSTRUCTION sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions code de la route.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de MAISONS-ALFORT,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 29 avril 2016

Le Préfet et par délégation,
Le chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières.

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2016-550

Prorogation de l'arrêté n° 2015-1-1603 du 14 décembre 2015 et portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories afin de permettre les travaux de remise en état du trottoir et de la chaussée, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD 86) entre le n°33 et la rue Carnot sur la commune de Fontenay-sous-Bois.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

CONSIDERANT que l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION dont le siège social se situe 131/133, avenue de Choisy – 75013 PARIS (tél. 01.56.61.39.00 – fax. 01.56.61.39.01) doit réaliser, pour le compte de la SOGEPROM, des travaux de remise en état du trottoir et de la chaussée, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD86) entre le n°33 et la rue Carnot, sur la commune de Fontenay-sous-Bois ;

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions au stationnement et à la circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-1-1603 du 14 décembre 2015 sont prorogées jusqu'au 30 juin 2016.

ARTICLE 2

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne

Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Paris, le 29 avril 2016

Le Préfet et par délégation,
Le chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières.

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2016-564

Portant modification de condition de circulation, aux véhicules de toutes catégories rue du Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation, à l'intersection de la rue du Colonel Fabien et la rue Sacco et Vanzetti à Valenton, dans les deux sens de circulation.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Madame la Maire de Valenton ;

CONSIDERANT : Qu'il y a lieu de réaliser des mesures de déflexion ainsi qu'un carottage sur la chaussée à l'intersection de la rue du Colonel Fabien et la rue Sacco et Vanzetti à Valenton.

CONSIDERANT : Qu'il est nécessaire pour cela de modifier les conditions de circulation rue du Colonel Fabien à l'intersection de la rue du Colonel Fabien et la rue Sacco et Vanzetti à Valenton.

CONSIDERANT : La nécessité d'apporter des mesures de restrictions de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le mercredi 11 mai 2016, entre 10h00 et 16h00 les mesures et restrictions suivantes seront appliquées rue du Colonel Fabien, à l'intersection de la rue du Colonel Fabien et la rue Sacco et Vanzetti à Valenton, dans les deux sens de circulation.

- Une voie de circulation sera neutralisée rue du Colonel Fabien.
- La circulation des véhicules est organisée sur la partie libre de la chaussée et régulée à l'aide d'un alternat manuel, géré par hommes trafic, (le temps des travaux la signalisation tricolore est occultée).
- Des protections de sécurité sont posées aux endroits nécessaires pour assurer la sécurité des ouvriers des automobilistes et des usagers du domaine public.
- La vitesse est limitée à 30km /h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 :

Les travaux sont réalisés par l'entreprise, EIFFAGE situé Route-ile de France centre 5 rue le bois Cerdon ZAC le bois Cerdon 94460 Valenton.

ARTICLE 3 :

Une signalisation adaptée est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages est assurée et contrôlée par l'entreprise EIFFAGE qui doit, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les horaires d'activité seront compris entre 10h00 et 16h00.

ARTICLE 5 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêté sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Madame le Maire de Valenton,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 9 mai 2016

Le Préfet et par délégation,
Le responsable du Département Sécurité, Education
et Circulation Routières, par intérim.

Jean-Pierre OLIVE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E D R I E A IdF N° 2016-565

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories avenue Olivier d'Ormesson (RD 111), dans les 2 sens de circulation, entre la rue du Général Leclerc et la rue des deux communes, pour permettre les travaux d'enfouissement des réseaux aériens et la rénovation des trottoirs et de l'éclairage public, sur les communes d'Ormesson-sur-Marne et de Sucy-en-Brie.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ormesson-sur-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Sucy-en-Brie ;

Vu l'avis du SITUS ;

CONSIDERANT que les entreprises RAIF, dont le siège social se situe 43, rue du Moulin Bateau – 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE (tél. 06.35.33.07.30), AXIMUM, dont le siège social se situe 58, quai de la Marne – 93450 L'ILE SAINT DENIS (tél. 06.07.25.95.42), SATELEC, dont le siège social se situe 24, avenue du Général de Gaulle – 91170 VIRY-CHATILLON (tél. 06.88.06.79.05), CAPECOM, dont le siège social se situe 11, rue Jean Pierre Plicque – 77124 VILLENROY (tél. 07.78.21.40.50), TPTL, dont le siège social se situe 17, rue St Martin – 91610 BALLANCOURT (tél. 01.64.93.03.54) et BO-TP, dont le siège social se situe 9, rue Nelson Mandela – 94140 ALFORTVILLE (tél. 06.24.45.30.51) doivent réaliser, pour le compte des communes d'Ormesson-sur-Marne, de Sucy-en-Brie et du Conseil départemental du Val-de-Marne, des travaux d'enfouissement des réseaux aériens et de la rénovation des trottoirs et de l'éclairage public, avenue Olivier d'Ormesson (RD 111) entre la rue du Général Leclerc et le rue des deux communes sur les communes d'Ormesson-sur-Marne et de Sucy-en-Brie ;

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de stationnement et de circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Du 13 juin 2016 au 31 mars 2017, de 09h00 à 17h00 et de 08h00 à 18h00, durant les vacances scolaires, les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementées avenue Olivier d'Ormesson (RD 111) entre la rue du Général Leclerc et la rue des deux communes dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2

Les dispositions suivantes sont maintenues pendant toute la durée et toutes les phases du chantier :

- Des alternats de circulation par feu de chantier sont mis en place à chaque phase.
- Au carrefour, avenue Olivier d'Ormesson / rue du Général Leclerc / rue du Pont de Chennevières, les feux existants sont mis au clignotant pendant les horaires de travail, puis rétablis le soir.

- Les piétons sont déviés sur le trottoir opposé en amont et en aval du chantier. Les traversées piétonnes se font sur les passages piétons protégés existants ou provisoires matérialisés en jaune avec mise en place d'un alternat pour la création de ceux-ci.
- Les accès riverains sont maintenus.
- Du n°31 au n°35, le stationnement des véhicules est interdit.
- Les camions entrant et sortant de la base de vie, située au n°23, sont gérés par homme trafic.
- La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h aux abords de la zone de chantier.
- Les arrêts de bus situés au droit du n° 35 et du n° 36 sont déplacés à l'avancement du chantier.
- Des arrêtés municipaux sont pris conjointement pour les modifications des conditions de circulation sur les voies adjacentes concernées.

Les travaux se dérouleront en 6 phases :

- Phase 1 : entre la rue du Général Leclerc et la rue de Brétigny, côté pair.
- Phase 2 : entre la rue du Général Leclerc et la rue de Brétigny, côté impair.
- Phase 3 : entre la rue de Brétigny et la rue Molière, côté pair.
- Phase 4 : entre la rue de Brétigny et la rue Molière, côté impair.
- Phase 5 : entre la rue Molière et la rue des deux communes, côté pair.
- Phase 6 : entre la rue Molière et la rue des deux communes, côté impair.

ARTICLE 3

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par la société RAIF sous contrôle du Conseil départemental (STE), qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du code précité.

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de police et sont transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire d'Ormesson-sur-Marne,

Monsieur le Maire de Sucy-en-Brie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 9 mai 2016

Le Préfet et par délégation,
Le responsable du Département Sécurité, Education
et Circulation Routières, par intérim.

Jean-Pierre OLIVE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement

Direction des Routes Île-de-France
Bureau des Affaires Foncières
01 46 76 87 13

Décision du 09 MAI 2016 portant déclaration de désaffectation, d'inutilité et de remise au service France Domaine, pour cession à la Société du Grand Paris (SGP), des parcelles AX 381, AX 251, AX 253, AX 382 (tréfonds) et AX 379 (tréfonds), constituant des dépendances du domaine public routier national situées sur la commune de Villiers-sur-Marne.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et 2, 2141-1 et L.3211-1 ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 19 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val de Marne n° 2014/4917 du 08/04/14 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France ;

Vu la décision de la DRIEA IF n° 2016-529 du 02/05/2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Eric TANAYS, Directeur Régional et Interdépartemental adjoint de l'Équipement et de l'Aménagement, Directeur des Routes Île-de-France (DiRIF) ;

Considérant que la SGP doit devenir propriétaire des parcelles AX 381, AX 251, AX 253 et du tréfonds des parcelles AX 382 et AX 379 nécessaires à la réalisation de la gare de Brievilliers-Champigny (BVC) et d'un tunnel ;

Décide :

ARTICLE 1 : Les parcelles énumérées ci-dessous, situées sur la commune de Villiers-sur-Marne, sont déclarées inutiles à la DiRIF et désaffectées du domaine public routier national :

Section AX 381 pour 4 715 m²

Section AX 251 pour 369 m²

Section AX 253 pour 586 m²

Section AX 382 - **tréfonds uniquement**

Section AX 379 - **tréfonds uniquement**

ARTICLE 2 : Les parcelles AX 381, AX 251, AX 253 et le tréfonds des parcelles AX 382 et AX 379 visés à l'article 1 sont remis au service France Domaine pour cession à la SGP.

ARTICLE 3 : La direction des Routes d'Île-de-France est chargée d'assister le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant aux formalités de remise et de cession des biens immobiliers désignés à l'article 1^{er}.

Fait à CRETEIL le **09 MAI 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France

Le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint,
Directeur des Routes Île-de-France

L'Adjoint au directeur des routes, Chef du service de
modernisation du réseau

Éric DEBARLE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N°2016-593

Portant modification temporaire de la circulation de tout véhicule pour l'installation d'une grue mobile dans un couloir de bus, d'une modification temporaire du stationnement, et réglémentant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 au droit du 79 avenue de Fontainebleau au Kremlin-Bicêtre.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre ;

Vu la demande, par laquelle l'entreprise «BBS», sise 25 rue Marc Seguin 77290 Compans, sollicite l'autorisation de procéder à une opération de grutage au droit du 79 avenue de Fontainebleau (RD7) au Kremlin-Bicêtre le dimanche 29 mai ou le dimanche 5 juin 2016 de 08h00 à 20h00.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le permissionnaire, l'entreprise «BBS», est autorisé à procéder à une opération de grutage au droit du numéro 79, avenue de Fontainebleau (RD7) au Kremlin-Bicêtre le dimanche 29 mai 2016, ou en cas d'intempéries, le dimanche 5 juin 2016, de 08h00 à 20h00, selon les prescriptions suivantes:

- La voie de bus est neutralisée entre la rue Edmond Michelet et la rue Delescluze ;
- La circulation des bus et des cyclistes est reportée en voie de circulation générale ;
- 1 place de stationnement payant ainsi que l'aire de livraison (3 places) sont neutralisés au droit du 79, avenue de Fontainebleau (RD7) au Kremlin-Bicêtre ;
- Le cheminement piéton est maintenu sur le trottoir. Des hommes trafic sont présents pour arrêter et gérer les piétons lors des interventions de grutage ;
- La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 2

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par l'entreprise BBS sous le contrôle du Conseil Départemental. L'entreprise doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 3

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

ARTICLE 4

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant, les modalités de paiement et de révision sont fixées par la commune.

ARTICLE 5

La présente autorisation est accordée à titre précaire.

Elle peut être révoquée sans indemnité, soit en cas d'inexécution de l'une des conditions précitées, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile dans l'intérêt du public.

En cas de révocation du présent arrêté, le permissionnaire devra alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seront prescrites.

ARTICLE 6

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R-417.10 du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L-325.1 et L-325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Kremlin-Bicêtre,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 13 mai 2016

Le Préfet et par délégation,
Le responsable du Département Sécurité, Education
et Circulation Routières, par intérim

Jean-Pierre OLIVE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2016-601

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur une section du boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B) entre la rue Edmée Guillou et la Place Léon Gambetta (RD19) dans le sens Paris/province, commune d'Ivry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la poursuite des travaux de chauffage urbain sur une section du boulevard Paul Vaillant Couturier(RD19B) entre la rue Edmée Guillou et la Place Léon Gambetta, dans le sens Paris/province sur la commune d'Ivry-sur-Seine ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté DRIEA Idf n°2016-215 délivré le lundi 29 février 2016 est abrogé à compter du lundi 16 mai 2016.

ARTICLE 2

A compter du mardi 17 mai 2016 jusqu'au lundi 25 juillet 2016 inclus de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur une section du boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B) entre la rue Edmée Guillou et la Place Léon Gambetta dans le sens Paris/province, commune d'Ivry-sur-Seine.

Il est procédé à la poursuite des travaux de chauffage urbain.

Ces travaux se déroulent ainsi qu'il suit :

Phase 1 située entre la rue Edmée Guillou et le n°126 boulevard Paul Vaillant Couturier, dans le sens Paris / province :

- Neutralisation de la voie du site propre à contresens entre la place Gambetta et la rue Moïse; les bus sont déviés par la rue Galilée, la rue des Péniches, le quai Jean Compagnon Haut et la rue Westermeyer ;
- Neutralisation des deux voies de circulation puis basculement de la circulation générale dans le site propre neutralisé et aménagé à cet effet ;
- Neutralisation du stationnement sur tout le linéaire ;
- Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement piéton d'1m40 minimum.

Phase 2 réalisation d'une traversée de chaussée à hauteur du n°101 boulevard Paul vaillant Couturier :

- Cette phase débutera dès que la phase 1 sera achevée, afin de maintenir la circulation sur le boulevard Paul Vaillant Couturier pendant les travaux ;
- Neutralisation de la voie du site propre à contresens entre la place Gambetta et la rue Moïse ; les bus sont déviés par la rue Galilée, la rue des Péniches, le quai Jean Compagnon Haut et la rue Westermeyer ;
- Neutralisation de la voie de gauche ;
- Maintien d'une voie pour la circulation générale.

Pendant toute la durée des travaux

- Maintien des traversées piétonnes ;
- Maintien des accès riverains ;
- L'arrêt de bus « Moïse-Pierre Galais » est supprimé en accord avec la RATP ;
- Modification de la Signalisation Lumineuse Tricolore au droit du carrefour formé par le boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B), la rue Moïse et la rue Edmée Guillou ;
- Vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 :

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

ARTICLE 4 :

Les travaux et le balisage sont exécutés par l'entreprise DARRAS et JOUANIN 2 rue des Sables 91170 VIRY-CHATILLON, sous le contrôle du Conseil Départemental du Val-de-Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest – secteur Villejuif – 100, avenue de Stalingrad – 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP,

Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris 13 mai 2016

Le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE FRESNES

Arrêté N° CPF 2016/2 portant délégation de signature

Stéphane SCOTTO, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

Vu : le code de procédure pénale notamment son article R. 57-6-24 ;

Vu : le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;

Vu : l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu : l'article 24 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu : l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu : l'arrêté de la garde des Sceaux Ministre de la Justice du 20 février 2015 portant renouvellement de M. Stéphane SCOTTO en qualité de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes.

arrête :

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée aux personnes listées ci-dessous, à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau en annexe

Prénom – NOM	Fonctions	Grade	n° colonne
---------------------	------------------	--------------	-----------------------

<i>Direction</i>			
Mme Mélisa ROUSSEAU	Adjointe au chef d'établissement	Directrice des services pénitentiaires	1
Mme Claire MAIRAND	Directrice de ressources humaines	Directrice des services pénitentiaires	3
Mme Paloma CASADO-TORRES	Directrice de division	Directrice des services pénitentiaires	2
M. Daniel LEGRAND	Directeur de division	Directrice des services pénitentiaires	2
M. Khalid EL-KHAL	Directeur de division	Directeur des services pénitentiaires	2
Mme Cécile MARTRENCAR	Directrice du centre national d'évaluation	Directrice des services pénitentiaires	2
Mme Nathalie BARREAU	Adjointe à la directrice du centre national d'évaluation	Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	4
M. Jean-Michel DEJENNE	Directeur du quartier pour peines aménagées	Directeur des services pénitentiaires	2
M. Thierry DELOGEAU	Chef des détentions	Commandant pénitentiaire	2
M. Ilyes BOUKHARI	Responsable des affaires générales et du contrôle de gestion	Attaché d'administration de l'État	5

Quartier maison d'arrêt pour hommes

M. Olivier PERRIN	Officier responsable de la sécurité	Lieutenant pénitentiaire	6
M. Bruno BOURJAL	Officier Responsable du Greffe	Lieutenant pénitentiaire	6
M. Valéry WALDRON	Chef de détention	Capitaine pénitentiaire	6
M. Dominique MALACQUIS	Chef de détention	Lieutenant pénitentiaire	6
M. Jacques M'WEMBA	Chef de détention	Lieutenant pénitentiaire	6
Mme Aurore GAUTHIER	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	6
M. Frédéric NKOUOSSA	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	6
M. Jean-Baptiste BENBOUHA	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	6
M. Laury HOAREAU	Officier renseignement	Lieutenant pénitentiaire	6
M. Vincent NOEL	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	6
M. Ismaël BENAICHA	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	6
M. Thierry COUBRAY	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	6
Mme Célise JALEME	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	6
M. Dany MONT	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	6
M. Jean-Baptiste BENBOUHA	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	6
M. Fabrice POULLIN	Officier contrôle	Lieutenant pénitentiaire	6
M. Mostafa SELAK	Responsable du service formation	Lieutenant pénitentiaire	6
Mme Christelle CHARLIN	Adjointe au responsable du service formation	Lieutenant pénitentiaire	6
M. Frédéric DUBRULLE	Gradé de détention	Major pénitentiaire	7
M. Jean-noël TINTAR	Gradé de détention	Major pénitentiaire	7
M. André ROUSSEAU	Responsable local de formation professionnelle	Major pénitentiaire	7
Mme Zita FIARI épouse WALDRON	Gradée du service du fichier	Major pénitentiaire	7
M. Frédéric VORIN	Gradé infrastructure / parloirs	1er surveillant pénitentiaire	8
Mme Isabelle DESVARIEUX	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Moussilimou HALIDI	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Harry HAUTERVILLE	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Franck HORTH	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Arnaud LINARES	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
Mme Cécile RADEGONDE	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
Mme Hélène MARTINET	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Hervé GELU	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Patrick GARDES	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
Mme Christelle MENCE	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
Mme Patricia JEUDI	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Christophe LAURENDIN	Responsable du garage	1er surveillant pénitentiaire	8
Mme Elodie MOREAU	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	8

M. Steve SURESNA	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Joël MONAR	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
Mme Fadellah MANSRI	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
Mme Christelle DUBERGEY	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Aurélien PRUVOT	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Stéphane LORDELOT	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Rachid ENNADIFI	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Claude MARNY	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Franck PEMBA	Gradé du quartier disciplinaire	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Georges ABIDOS	Gradé des parloirs	1er surveillant pénitentiaire	8
Mme Sandra BINGUE	Gradée des parloirs	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Alain DECEBALE	Gradé des parloirs	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Nicolas BRASIER	Armurier	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Stéphane MOREAU	Gradé au service de la formation professionnelle	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Akoki AEMBE	Responsable de l'unité d'accueil	1er surveillant pénitentiaire	8
Mme Cynthia NIRENNOLD	Responsable du service des agents	1er surveillant pénitentiaire	8
Mme Yasmine BOUDOUMA	Adjointe au responsable du greffe	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Stéphane FONTAINE	Assistante de prévention	1er surveillant pénitentiaire	8
Mme Myriam ROBERT	Formatrice du personnel	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Cedric GRONDIN	Formateur du personnel	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Eric DAVILLE	Formateur du personnel	1er surveillant pénitentiaire	8
M. David LEULEU	Formateur du personnel	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Moïse SIMEON	Formateur du personnel	1er surveillant pénitentiaire	8
M. David GALLAY	Formateur du personnel	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Saïd AIT AMHED	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Jean-Marc BIHOUEE	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Anthony BOHEC	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Arnaud RIOU	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Julien SERUSIER	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
Mme Audrey BIHOUEE	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	8

Mme Carole VINETOT	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
<i>Quartier unité hospitalières, centre national d'évaluation et quartier spécialement aménagé</i>			
M. Paul Émile MANJEAN	Responsable de l'unité hospitalière spécialement aménagée	Capitaine pénitentiaire	14
M. Thierry ZANDRONIS	Adjoint au responsable de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	15
M. David BONNENFANT	Adjoint au responsable de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	Lieutenant pénitentiaire	16
M. Patrice GOULET	Gradé du centre national d'évaluation	1er surveillant pénitentiaire	19
M. Bruno HABRAN	Gradé du centre national d'évaluation	1er surveillant pénitentiaire	19
M. Kevin BOUCAUD	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	17
Mme Valérie LEPORCQ	Gradée de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	17
M. Charly NOEL	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	17
M. Stéphane REBILLARD	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	17
M. Steve HULIC-MENCLE	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	17
Mme Nadia BAHIR	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	17
M. Olivier CHAMBRE	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	17
M. Olivier CAMALET	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	17
M. Christian BAIRTRAN	Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	17
Mme Peggy KREUTZ	Gradée de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	17
M. Joseph OUEDRAOGO-JABELY	Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	17
M. Jean-Michel LANDELLE	Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	17
M. David DELAVERNE	Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	17
M. Christian LAGARRIGUE	Gradé du quartier spécialement aménagé	1er surveillant pénitentiaire	20
M. Franck JEAN-BAPTISTE	Gradé du quartier spécialement aménagé	1er surveillant pénitentiaire	20
<i>Quartier pour peines aménagées</i>			
M. Jean-Paul NYOB	Adjoint au directeur du quartier pour peines aménagées	Capitaine pénitentiaire	9
M. Goerges PROVENIER	Chef de détention	Lieutenant pénitentiaire	10
Mme Freda DAVILLE	Gradée du quartier pour peines aménagées	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Hery-Rolhy RAJAOARISOA	Gradé du quartier pour peines aménagées	1er surveillant pénitentiaire	8
M. José SOLMONT	Gradé du quartier pour peines aménagées	1er surveillant pénitentiaire	8

M. Olivier RUFFINE	Gradé du quartier pour peines aménagées	1er surveillant pénitentiaire	8
<i>Quartier maison d'arrêt pour femmes</i>			
M. Xavier PATRAULT	Chef de détention	Lieutenant pénitentiaire	11
M. Christophe ROUVIERE	Adjoint du chef de détention	Major pénitentiaire	12
Mme Cynthia CASSUBIE	Gradée du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	13
M. Joël LEVEQUE	Gradé du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	13
Mme Brigitte FABRE	Gradée du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	13
M. Mathurin GASCHET	Gradé du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	13
M. Frédéric ZAWALICH	Gradé du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	13
Mme Valérie POMMIER	Gradée du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	13

Article 2 : Délégation permanente est donnée, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, la décision de déploiement de la force armée selon la note de service en annexe.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Article 4 : Le responsable des affaires générales et du contrôle de gestion est chargé de la mise en œuvre de ce présent arrêté.

Les directeurs et responsables d'unités sont chargés de son affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Fresnes, LE 2 MAI 2016

Le chef d'établissement,

Stéphane SCOTTO

Signé

DECISION N° 2016-38
relative à la signature des ordres de mission au sein du pôle 94i03/04

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur le Dr Jean-Paul BOUVATTIER, chef du pôle 94i03/04 et Madame Florence MAURICE, cadre coordonnateur du pôle 94i03/04

Le Directeur des Hôpitaux de Saint Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et R.6146-8,

Vu le contrat de pôle du pôle 94i03/04, en particulier l'article 11 concernant les délégations de signature,

Sur proposition de Monsieur le Dr Jean-Paul BOUVATTIER, chef de pôle,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Paul BOUVATTIER**, chef du pôle 94i03/04, et **Madame Florence MAURICE**, cadre coordonnateur du pôle 94i03/04, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- lors des activités thérapeutiques,
- pour la réalisation d'exams médicaux,
- pour la réalisation d'actes de la vie courante,
- et pour le transfert vers un autre établissement.

Monsieur Jean-Paul BOUVATTIER, chef du pôle 94i03/04, et **Madame Florence MAURICE**, cadre coordonnateur du pôle 94i03/04, reçoivent également délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission valant autorisation d'absence et autorisation de déplacement pour motif autre que la formation continue des personnels paramédicaux et socio-éducatifs, ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet à partir de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 4 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 7 avril 2016

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice

signé

Denis FRECHOU

DECISION N° 2016-39
relative à la signature des ordres de mission au sein du pôle 94G16

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur le Dr Alain CANTERO, chef du pôle 94G16, Madame Nathalie VERDON, cadre coordonnateur du pôle 94G16, Mesdames Chantal AGRECH et Sylvie FAUCHEREAU LEBLANC, cadres de santé au pôle 94G16

Le Directeur des Hôpitaux de Saint Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et R.6146-8,

Vu le contrat de pôle du pôle 94G16, en particulier l'article 10 concernant les délégations de signature,

Sur proposition de Monsieur le Dr Alain CANTERO, chef de pôle,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Alain CANTERO**, chef du pôle 94103/04, et à **Madame Nathalie VERDON**, cadre coordonnateur du pôle 94G16, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement de patients :

- lors des activités thérapeutiques,
- pour la réalisation d'examens médicaux,
- pour la réalisation d'actes de la vie courante,
- pour le transfert vers un autre établissement,
- et des transports de patients en hospitalisation complète sans consentement pour leurs audiences au Tribunal de Créteil.

Monsieur Alain CANTERO, chef du pôle 94G16, et **Madame Nathalie VERDON**, cadre coordonnateur du pôle 94G16, reçoivent également délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission valant autorisation d'absence et autorisation de déplacement pour motif autre que la formation continue des personnels paramédicaux et socio-éducatifs, ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Alain CANTERO**, chef du pôle 94G16, de **Madame Nathalie VERDON**, cadre coordonnateur du pôle 94G16, délégation est donnée à **Mesdames Chantal AGRECH et Sylvie FAUCHEREAU-LEBLANC**, cadres de santé au pôle 94G16, pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- pour la réalisation d'examens médicaux,
- pour la réalisation d'actes de la vie courante,
- pour le transfert vers un autre établissement,

- et des transports de patients en hospitalisation complète sans consentement pour leurs audiences au Tribunal de Créteil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Alain CANTERO**, chef du pôle 94G16, de **Madame Nathalie VERDON**, cadre coordonnateur du pôle 94G16, délégation est donnée à **Mesdames Chantal AGRECH et Sylvie FAUCHEREAU-LEBLANC**, cadres de santé au pôle 94G16, reçoivent également délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission valant autorisation d'absence et autorisation de déplacement pour motif autre que la formation continue des personnels paramédicaux et socio-éducatifs.

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet à partir de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 4 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 8 avril 2016

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice

Denis FRECHOU

DECISION N° 2016-40
relative à la signature des ordres de mission au sein du pôle TIRC

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur le Dr Abdelhamid ABBASSI, chef du pôle Traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique (TIRC), Madame Isabelle FALLET, cadre coordonnateur du pôle TIRC, Madame Sophie BESSON et Monsieur Marc HARANI, cadres de santé au pôle TIRC

Le Directeur des Hôpitaux de Saint Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et R.6146-8,

Vu le contrat de pôle du pôle TIRC, en particulier l'article 11 concernant les délégations de signature,

Sur proposition de Monsieur le Dr Abdelhamid ABBASSI, chef de pôle,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Abdelhamid ABBASSI**, chef du pôle TIRC, et **Madame Isabelle FALLET**, cadre coordonnateur du pôle TIRC, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- lors des activités thérapeutiques,
- pour la réalisation d'examens médicaux,
- pour la réalisation d'actes de la vie courante,
- et pour le transfert vers un autre établissement.

Monsieur Abdelhamid ABBASSI, chef du pôle TIRC, et **Madame Isabelle FALLET**, cadre coordonnateur du pôle TIRC, reçoivent également délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission valant autorisation d'absence et autorisation de déplacement pour motif autre que la formation continue des personnels paramédicaux et socio-éducatifs, ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Abdelhamid ABBASSI**, chef du pôle TIRC, et de **Madame Isabelle FALLET**, cadre coordonnateur du pôle TIRC, délégation est donnée à **Madame Sophie BESSON** et à **Monsieur Marc HARANI**, cadres de santé au pôle TIRC, pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- pour la réalisation d'examens médicaux,
- pour la réalisation d'actes de la vie courante,
- et pour le transfert vers un autre établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Abdelhamid ABBASSI**, chef du pôle TIRC, et de **Madame Isabelle FALLET**, cadre coordonnateur du pôle TIRC, **Madame Sophie BESSON** et **Monsieur Marc**

HARANI, cadres de santé au pôle TIRC, reçoivent également délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission valant autorisation d'absence et autorisation de déplacement pour motif autre que la formation continue des personnels paramédicaux et socio-éducatifs.

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet à partir de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 4 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 7 avril 2016

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice

Denis FRECHOU

DECISION N° 2016-41

**relative à la signature des ordres de mission au sein
du pôle Paris 11**

Objet : Délégation de signature concernant Madame le Docteur Marie-Christine CABIE, chef du pôle Paris 11, Madame Sylvie BOIVENT, cadre coordonnateur du pôle Paris 11, Messieurs André LEBRET et Yves-Marie FROT, cadres de santé au pôle Paris 11.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et R.6146-8,

Vu le contrat de pôle du pôle Paris 11, en particulier l'article 11 concernant les délégations de signature,

Sur proposition de Mme le Dr Marie-Christine CABIE, chef de pôle,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Marie-Christine CABIE**, chef du pôle Paris 11, et **Madame Sylvie BOIVENT**, cadre coordonnateur du pôle Paris 11, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement de patients :

- lors des activités thérapeutiques,
- pour la réalisation d'examens médicaux,
- pour la réalisation d'actes de la vie courante,
- pour le transfert vers un autre établissement,
- et des transports de patients en hospitalisation complète sans consentement pour leurs audiences au Tribunal de Créteil.

Madame Marie-Christine CABIE, chef du pôle Paris 11, et **Madame Sylvie BOIVENT**, cadre coordonnateur du pôle Paris 11, reçoivent également délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission valant autorisation d'absence et autorisation de déplacement pour motif autre que la formation continue des personnels paramédicaux et socio-éducatifs, ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Marie-Christine CABIE**, chef du pôle Paris 11, et de **Madame Sylvie BOIVENT**, cadre coordonnateur du pôle Paris 11, délégation est donnée à **Messieurs André LEBRET et Yves-Marie FROT**, cadres de santé au pôle Paris 11, pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- pour la réalisation d'examens médicaux,
- pour la réalisation d'actes de la vie courante,

- pour le transfert vers un autre établissement,
- et des transports de patients en hospitalisation complète sans consentement pour leurs audiences au Tribunal de Créteil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Marie-Christine CABIE**, chef du pôle Paris 11, et de **Madame Sylvie BOIVENT**, cadre coordonnateur du pôle Paris 11, délégation est donnée à **Messieurs André LEBRET et Yves-Marie FROT**, cadre de santé au pôle Paris 11, reçoivent également délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission valant autorisation d'absence et autorisation de déplacement pour motif autre que la formation continue des personnels paramédicaux et socio-éducatifs.

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet à partir de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 4 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, 7 avril 2016

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice

Denis FRECHOU

DECISION N° 2016-42

**relative à la signature des ordres de mission au sein du pôle Paris
centre**

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur le Dr Frédéric KHIDICHIAN, chef du pôle Paris centre, Madame Marie-Line MARCILLY, cadre coordonnateur du pôle Paris centre, Madame Françoise JULHES, cadre de santé au pôle Paris centre, et Madame Valérie SILVAGNOLI, cadre de santé au pôle Paris centre.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et R.6146-8,

Vu le contrat de pôle du pôle Paris centre, en particulier l'article 10 concernant les délégations de signature,

Sur proposition de Monsieur le Dr Frédéric KHIDICHIAN, chef de pôle,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Frédéric KHIDICHIAN**, chef du pôle Paris centre, et **Madame Marie-Line MARCILLY**, cadre coordonnateur du pôle Paris centre, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- lors des activités thérapeutiques,
- pour la réalisation d'examens médicaux,
- pour la réalisation d'actes de la vie courante,
- pour le transfert vers un autre établissement,
- et des transports de patients en hospitalisation complète sans consentement pour leurs audiences au Tribunal de Créteil.

Monsieur Frédéric KHIDICHIAN, chef du pôle Paris centre, et **Madame Marie-Line MARCILLY**, cadre coordonnateur du pôle Paris centre, reçoivent également délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission valant autorisation d'absence et autorisation de déplacement pour motif autre que la formation continue des personnels paramédicaux et socio-éducatifs, ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Frédéric KHIDICHIAN**, chef du pôle Paris centre, et de **Madame Marie-Line MARCILLY**, cadre coordonnateur du pôle Paris centre, délégation est donnée à **Madame Françoise JULHES**, cadre de santé au pôle Paris centre, et à **Madame Valérie SILVAGNOLI**, cadre de santé au pôle Paris centre, pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- pour la réalisation d'examens médicaux,
- pour la réalisation d'actes de la vie courante,
- pour le transfert vers un autre établissement,

- et des transports de patients en hospitalisation complète sans consentement pour leurs audiences au Tribunal de Créteil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Frédéric KHIDICHIAN**, chef du pôle Paris centre, et de **Madame Marie-Line MARCILLY**, cadre coordonnateur du pôle Paris centre, **Madame Françoise JULHES**, cadre de santé au pôle Paris centre, et **Madame Valérie SILVAGNOLI**, cadre de santé au pôle Paris centre, reçoivent également délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission valant autorisation d'absence et autorisation de déplacement pour motif autre que la formation continue des personnels paramédicaux et socio-éducatifs.

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet à partir de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 4 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 7 avril 2016

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice

Denis FRECHOU

DECISION N° 2016-43

**relative à la signature des ordres de mission au sein du pôle Paris
centre est enfants**

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur le Dr Jean-Louis LE RUN, chef du pôle Paris centre est enfants, Monsieur Patrick THOMAS, cadre coordonnateur du pôle Paris centre est enfants, Mesdames Françoise PANTEIX et Sandrine MARCHAND, cadres de santé au pôle Paris centre est enfants.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et R.6146-8,

Vu le contrat de pôle du pôle Paris centre est enfants, en particulier l'article 10 concernant les délégations de signature,

Sur proposition de Monsieur le Dr Jean-Louis LE RUN, chef de pôle,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Louis LE RUN, chef du pôle Paris centre est enfants, et Monsieur Patrick THOMAS, cadre coordonnateur du pôle Paris centre est enfants, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- lors des activités thérapeutiques,
- pour la réalisation d'examens médicaux,
- pour la réalisation d'actes de la vie courante,
- et pour le transfert vers un autre établissement.

Monsieur Jean-Louis LE RUN, chef du pôle Paris centre est enfants, et Monsieur Patrick THOMAS, cadre coordonnateur du pôle Paris centre est enfants, reçoivent également délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission valant autorisation d'absence et autorisation de déplacement pour motif autre que la formation continue des personnels paramédicaux et socio-éducatifs, ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Louis LE RUN, chef du pôle Paris centre est enfants, et de Monsieur Patrick THOMAS, cadre coordonnateur du pôle Paris centre est enfants, délégation est donnée à Mesdames Françoise PANTEIX et Sandrine MARCHAND, cadres de santé au pôle Paris centre est enfants, pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- pour la réalisation d'examens médicaux,
- pour la réalisation d'actes de la vie courante,
- et pour le transfert vers un autre établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Jean-Louis LE RUN**, chef du pôle Paris centre est enfants, et de **Monsieur Patrick THOMAS**, cadre coordonnateur du pôle Paris centre est enfants, **Madame Françoise JULHES**, cadre de santé au pôle Paris centre, **Mesdames Françoise PANTEIX et Sandrine MARCHAND**, cadres de santé au pôle Paris centre est enfants, reçoivent également délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission valant autorisation d'absence et autorisation de déplacement pour motif autre que la formation continue des personnels paramédicaux et socio-éducatifs.

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet à partir de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 4 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 7 avril 2016

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice

Denis FRECHOU

DECISION N° 2016-45

**relative à la signature des ordres de mission au sein du pôle SSR
Enfants**

Objet : Délégation de signature concernant Madame le Docteur Anne LAURENT-VANNIER, chef du pôle SSR Enfants, Madame Nathalie HERBIN, cadre coordonnateur du pôle SSR Enfants, et Mesdames Isabelle VAUDIN, Anne-Lise CAMIUL et Gabrielle DABO, cadres de santé au pôle SSR Enfants

Le Directeur des Hôpitaux de Saint Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et R.6146-8,

Vu le contrat de pôle du pôle SSR Enfants, en particulier l'article 10 concernant les délégations de signature,

Sur proposition de Madame le Dr LAURENT-VANNIER, chef de pôle,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Anne LAURENT-VANNIER, chef du pôle SSR Enfants, et à Madame Nathalie HERBIN, cadre coordonnateur du pôle SSR Enfants, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement :

- des activités thérapeutiques,
- de patients pour la réalisation d'examens médicaux,
- de patients pour la réalisation d'actes de la vie courante,
- et pour le transfert de patients vers un autre établissement.

Madame Anne LAURENT-VANNIER, chef du pôle SSR Enfants, et Madame Nathalie HERBIN, cadre coordonnateur du pôle SSR Enfants, reçoivent également délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission valant autorisation d'absence et autorisation de déplacement pour motif autre que la formation continue des personnels paramédicaux et socio-éducatifs, ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Anne LAURENT-VANNIER, chef du pôle SSR Enfants, et de Madame Nathalie HERBIN, cadre coordonnateur du pôle SSR Enfants, délégation est donnée à Madame Isabelle VAUDIN, à Madame Anne-Lise CAMIUL et à Madame Gabrielle DABO, cadres de santé au pôle SSR Enfants, pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement :

- de patients pour la réalisation d'examens médicaux,
- de patients pour la réalisation d'actes de la vie courante,
- et pour le transfert de patients vers un autre établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Anne LAURENT-VANNIER**, chef du pôle SSR Enfants, et de **Madame Nathalie HERBIN**, cadre coordonnateur du pôle SSR Enfants, **Madame Isabelle VAUDIN**, **Madame Anne-Lise CAMIUL** et **Madame Gabrielle DABO**, cadres de santé au pôle SSR Enfants, reçoivent également délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission valant autorisation d'absence et autorisation de déplacement pour motif autre que la formation continue des personnels paramédicaux et socio-éducatifs.

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet à partir de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 5 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 8 avril 2016

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice

Denis FRECHOU

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Financières et Immobilières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD